

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA,
VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU
BURKINA FASO (PIMSAR)

BURKINA FASO



Unité-Progress - Justice

**MAGASIN DE DEPOT D'INTRANT,
à Dédougou, dans la région de la Boucle du Mouhoun**

Type de Document	RAPPORT D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL <i>Version finale</i>		
Date d'Edition	- décembre 2021		
Rédigé par	Augustin MINOUNGOU, Expert Consultant en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70 23 93 60/75 23 9360. Email : miaugust@yahoo.fr		
Revu par	MARAHA		
Approuvé par			
Liste de diffusion	Entités	Nombre Copies papier	Version Electronique
	MEEEA / ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

SOMMAIRE

LISTE DES PHOTOS	III
QUELQUES DEFINITIONS UTILES	V
RESUME NON TECHNIQUE	VII
1. INTRODUCTION.....	1
2. DESCRIPTION DU PIMSAR	2
2.1 Objectifs du PIMSAR.....	2
2.2. Description détaillée des composantes du projet.....	3
2.3. Solutions techniques retenues et solutions de substitution étudiées.....	6
2.4. Coûts et dispositifs de financement du projet.....	6
2.5. Zones d'intervention du projet.....	6
2.6. Approche participative pour l'identification, la conception et la mise en œuvre du projet.....	7
3.1. GEOLOCALISATION DU MAGASIN DE DEPOTS D'INTRANTS.....	8
3.3. OPERATIONS PASSES ET ACTUELLES.....	10
5. PROCESSUS D'AUDIT ET METHODOLOGIE.....	13
5.1 LA PHASE DOCUMENTAIRE	13
5.2 LA COLLECTE DES DONNEES SUR LES LIEUX	13
5.2.1 L'ENTRETIENS.....	14
5.2.2 LA CONSULTATION DU PERSONNEL	14
5.2.3 LA CONSULTATION DES RIVERAINS	14
5.2.4 LES OBSERVATIONS	14
5.2.5 SYNTHESE DES DONNEES COLLECTEES.....	14
6.1. CADRE POLITIQUE AU BURKINA FASO	15
6.1.1. Politiques en matière de développement durable.....	15
6.1.1.1. Plan National de Développement Économique et social (PNDES).....	15
6.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)	15
6.1.1.3. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD).....	15
6.1.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR).....	16
6.1.2. Politiques en matière d'environnement.....	16
6.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE).....	16
6.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE).....	16
6.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF).....	16
6.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA).....	17
6.1.2.5. Politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau.....	17
6.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire.....	18
6.1.3.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT).....	18
6.1.3.2. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)	18
6.1.3.3. La Stratégie Nationale Genre (SNG).....	18
6.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité.....	19
6.1.4.1. Politique Nationale de Population (PNP).....	19
6.1.4.2. Politique Nationale Sanitaire (PNS)	19
6.1.4.3. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP).....	20
6.2. CADRE JURIDIQUE.....	20
6.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012	20
6.2.2. Lois et règlements.....	20
6.2.2.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-projet.....	24
6.2.2.1.1. Qualité de l'air ambiant	25
6.2.2.2. Bruit.....	25
6.3. CADRE INSTITUTIONNEL AU BURKINA FASO.....	26
6.3.1. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA).....	26
6.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA).	26
6.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet.....	27
6.4. ACCORDS MULTILATÉRAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	27

6.4.1. Conventions et accords multilatéraux.....	27
6.5. EXIGENCES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT	28
6.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)	29
6.5.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)	30
6.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012).....	30
6.5.4. Politique de la BAD en matière de genre	31
6.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque.....	31
6.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012).....	32
7.1. EVALUATION DU RESPECT DE LA PROCEDURE LIEE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	34
7.2. SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	34
7.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	37
7.4. SECURITE & HYGIENE	39
7.5. GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE ET RELATION AVEC LES COMMUNAUTES.....	42
8. PROPOSITIONS DE MESURES GESTION DES NON-CONFORMITES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	50
8.1. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	50
8.2. MESURES DE GESTION DE LA VEGETATION	50
8.3. MESURES DE GESTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	50
8.4 MESURES DE GESTION DES NUISANCES SONORES.....	51
8.5 MESURES CONTRE DE L'EROSION ET LA DEGRADATION DU SOL	51
8.6 MESURES DE GESTION DES DECHETS	51
8.7 TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS	51
8.8 MESURES DE GESTION DES URGENCES ET DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	52
8.9 MESURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE.....	52
8.10 MESURES DE GESTION DU TRAFIC ROUTIER.....	53
8.11 MESURES DE GESTION DE L'HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL.....	53
8.12 MESURES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST) ET AFFECTIONS RESPIRATOIRES	53
8.13 MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DU COVID-19	53
8.14 MESURES DE LUTTE CONTRE LES IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE	54
9. PLAN D'ACTION DE CORRECTION (PAC)	60
CONCLUSION	63
ANNEXE	A

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse de la présentation du Magasin de stockage	12
Tableau 2 : Zone d'intervention de la DRAAHM/BMH.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3 : coordonnées géographiques du site	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 4 : les opérations passées	10
Tableau 5 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le Projet ..	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 6 : Facteurs de risques internes du projet	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 7: Facteurs de risques externes	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 8: Niveaux des fréquences et des gravités	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 9: détermination du niveau de priorité.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10: détermination de la valeur du risque.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 11: Moyens de secours à prévoir sur le site de projet	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 12 : Identification des contraintes au fonctionnement du magasin de la DRAAHM/BM	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 13: Plan d'Action de Correction (PAC) du magasin de stockage de la DRAAHM/BM.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 14: paramètres et fréquences de suivi.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 15: Critères d'évaluation d'un projet.....	M

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la région de la Boucle du Mouhoun	8
Carte 2 : Carte administrative de la région.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 3 : Localisation des zones bioclimatiques de la région de la Boucle du Mouhoun.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 4 : Carte des aires protégées de la région.....	Erreur ! Signet non défini.
Carte 5 : Types de sols de la région de la Boucle du Mouhoun	Erreur ! Signet non défini.
Carte 6 : Occupation des terres dans la région de la Boucle du Mouhoun en 2002.....	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: vue du magasin de la DRAAHM de la Boucle du Mouhoun.....	10
Photo 2 : vue du paysage de la Boucle du Mouhoun.....	Erreur ! Signet non défini.
Photo 3: Vue de provisions dans le magasin de la DRAAHM/HBS	Erreur ! Signet non défini.
Photo 4 : Vue du magasin de la DRAAHM/BM et ses environs	B

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANEVE	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BAD	: Banque Afrique de de Développement
CCNUCC	: Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CLE	: Comités locaux de gestion de l'eau
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DGEVCC	: Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DRAAHM/BM	: Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation de la Boucle du Mouhoun
EPE	: Etablissement Public de l'Etat
IPE	: Initiative Pauvreté-Environnement
LPDRD	: Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé ()
MEEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement
MFPTPS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MS	: Ministère de la Santé
OST	: Office de la Santé des Travailleurs
PAC	: Plan d'Action de Correction
PANE	: Plan d'Action National pour l'Environnement
PIMSAR	: Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement

QUELQUES DEFINITIONS UTILES

Selon l'article 7 du DECRET N°2015 1200/PRES/TRANS / PM / MERH / MME / MICA / MS / MIDT / MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental. JON°01 DU 07 JANVIER 2016, on entend par :

Audit : examen systématique, périodique et objectif des conditions de fonctionnement d'une entreprise, de grands travaux, d'ouvrages et d'aménagements en vue de vérifier leur conformité aux règles en vigueur et d'évaluer leur performance environnementale;

Audité : entreprise en cours d'audit ou ayant fait l'objet d'un audit ;

Entreprise : entité structurée, organisation, unité industrielle, ouvrage, aménagement ou exploitation susceptible d'être audité ;

Auditeur environnemental : personne ou entité, agréée par le ministère en charge de l'environnement pour réaliser des audits environnementaux ;

Champ de l'audit : étendue et limites de l'audit. Le champ décrit les lieux, les unités organisationnelles, les activités et les processus ainsi que la période de temps couverte ;

Conformité : exécution des activités ou pratiques selon les exigences définies ou les lois et règlements ainsi que les conventions internationales ratifiées ;

Critères d'audit : référentiel de l'audit constitué par les politiques, pratiques, procédures ou exigences par rapport auxquelles l'auditeur compare les preuves d'audit réunies sur l'objet audité. Les exigences peuvent inclure les normes, les lignes directrices, les exigences spécifiées sur l'organisation et les exigences légales ou réglementaires ;

Efficacité : aptitude à la prévention de la pollution et la maîtrise des impacts et aspects environnementaux ;

Efficience : capacité de la réduction des infractions et de l'amélioration des indicateurs de performance environnementale ;

Preuve d'audit : information, enregistrement ou déclaration de faits vérifiables. Elle est en général basée sur des entrevues, sur l'examen de documents, sur l'observation des activités et des conditions, sur les résultats existants de mesurages, d'essais ou tout autre moyen dans les limites du champ de l'audit. Elle peut être qualitative ou quantitative et permet à l'auditeur de déterminer si les critères d'audit sont respectés ;

Système de management environnemental : composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, suivre, réviser et maintenir la politique environnementale ;

Politique environnementale : déclaration des intentions et des principes d'une entreprise relativement à sa performance environnementale globale, qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux ;

Objectif environnemental : but environnemental qu'une entreprise se fixe résultant de sa politique environnementale ;

Performance environnementale : résultats mesurables du système de management environnemental, liés à la maîtrise par l'entreprise de ses aspects environnementaux, basés sur sa politique environnementale, ses objectifs et ses cibles ;

Risque : combinaison de la gravité d'un dommage potentiel ou d'un évènement dangereux et de sa probabilité d'apparition ;

Cible environnementale : exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'entreprise, qui résulte des objectifs environnementaux.

RESUME NON TECHNIQUE

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce projet couvre les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre et du Centre-Ouest et est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, a pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et le développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : L'augmentation de la production et la productivité agricole ; leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine ; l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur et l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité.

L'objectif principal du projet est d'accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales que sont :

- Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale ;
- Composante B : Développement des chaînes de valeur ;
- Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations ;
- Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, il est prévu le renforcement des capacités de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la région de la Boucle du Mouhoun notamment à travers l'optimisation de son magasin d'intrants. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, certains magasins existants seront utilisés pour le stockage des intrants agricoles dont le magasin de dépôt des intrants et équipements de production agricole de 500 tonnes de la Boucle du Mouhoun.

Les impacts attendus du projet d'optimisation du magasin de la direction régionale de l'agriculture, de l'élevage et des ressources halieutique seront considérables, notamment sur les questions de gestion de déchets solides et bien d'autres nuisances susceptibles de représenter un risque élevé ou d'engendrer

d'importants impacts environnementaux et sociaux dans le voisinage immédiat du magasin et pour le cadre socioéconomique des populations.

L'évaluation de ces risques/impacts et la vérification de l'efficacité des mesures environnementales et sociales mises en œuvre ainsi que des conditions de gestion des impacts résiduels de cette première phase s'impose au regard des dispositions des normes de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque. C'est dans ce cadre, que la présente mission d'audit environnemental et social a été initiée Conformément aux exigences nationales et de la BAD en matière de sauvegardes environnementale et sociale. Cet audit a aussi pour objectif d'apprécier l'impact direct ou indirect que tout ou partie des activités entreprises et des modes opératoires qui seront générés sur l'environnement et les populations riveraines.

De façon spécifique, la mission d'audit vise à :

- évaluer le niveau de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales,
- identifier les insuffisances et les non-conformités environnementale et sociale du fonctionnement du magasin,
- analyser les insuffisances observées et proposer des mesures pour corriger ces insuffisances
- évaluer les potentiels impacts du magasin sur la santé et le cadre de vie des populations riveraines ;
- Évaluer la dégradation paysagère induite par la construction et l'exploitation ; du magasin
- proposer des mesures de correction des non-conformités constatées.

La capacité de stockage du magasin est de 500 tonnes d'intrants et équipements de production agricole. Il est classé Etablissement Public de l'Etat et placé sous l'administration du Directeur Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, Monsieur HIEN Dometieke John Herman que l'on peut joindre aux adresses suivantes : Cel : 70438261 E_mail : hienherman@yahoo.fr

Le processus de réalisation de l'audit s'est déroulé à travers des recherches documentaires, la visite des sites et entretiens avec les parties prenantes, l'évaluation des risques et des impacts et la synthèse des données collectées.

L'exploitation des données documentaires a été la première phase du processus d'audit et a consisté en une compilation des informations et des données disponibles sur la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun et la zone du projet. Il s'agit des données de gestion et d'organisation de la direction. Cette phase s'est exécutée autour des activités suivantes :

- La revue des documents disponibles, tels que les politiques QHSE, les plans, procédures, normes, instructions, licences et autorisations, spécifications, dessins, contrats et commandes ;
- Des revues des rapports des activités passées et présentes ;
- Des bases de données informatiques et sites internet

La collecte des informations nécessaires à l'audit environnemental et social a été possible grâce aux entretiens avec les premiers responsables de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun, les échanges avec les employés, les échanges

avec les riverains, l'information et la concertation avec les parties intéressées pertinentes et les observations des conditions d'exploitation.

Des séances de travail avec les premiers responsables ont eu lieu et ont permis de comprendre le fonctionnement du magasin de stockage, les activités réalisées, le nombre d'employés et de découvrir toute la logistique de ce Magasin de stockage ainsi que toute la documentation qui existe.

Nous avons échangé avec le personnel afin de recueillir leur perception sur certains impacts. Ces échanges ont également été l'occasion pour eux de faire part de leurs préoccupations et de formuler des suggestions.

Cette phase a été réalisée en vue d'évaluer l'acceptabilité sociale de l'unité au niveau externe. Au préalable un questionnaire a d'abord été élaboré pour mieux encadrer les échanges.

Des séances d'inspection du magasin et de ses alentours immédiats ont permis de vérifier ou de compléter les informations recueillis lors de la phase d'exploitation documentaire et des entretiens. Elles ont également permis de mieux connaître les activités du magasin avec le personnel de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun et les riverains. Aussi, les données collectées ont permis l'évaluation des risques et des impacts. Une synthèse a été faite durant la rédaction du rapport.

D'une manière synoptique, pour atteindre les objectifs de cet audit et répondre aux grandes lignes édictées dans les termes de références, la démarche de réalisation d'audit s'articule autour des phases suivantes :

- Phase 1 : Séance de cadrage / Réunion d'ouverture d'audit
- Phase 2 : Recherche et analyse documentaire
- Phase 3 : Consultations des Parties Prenantes (Objectifs et description du Plan de consultation, Synthèse des consultations des parties prenantes),
- Phase 4 : Visite du magasin et identification des conformités et non conformités environnementales et sociales liées au fonctionnement du magasin
- Phase 5 : Analyse et traitement des données
- Phase 6 : Méthodologie d'évaluation des Non-conformités au regard du cadre de référence défini au chapitre II
- Phase 7 : Formulation des recommandations et mesures et élaboration du Plan d'Action Opérationnel.

Les principales non-conformités et points faibles relevés sont ainsi présentés :

- Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale : EIES, NIES ou prescriptions environnementales ;
- Absence d'un contrat d'enlèvement des déchets ;
- Absence d'extincteur ;
- Absence d'un responsable chargé des questions environnementales ;
- Absence de consignes d'hygiène et de sécurité ;
- Absence de plan d'évacuation ;
- Absence de boîte à pharmacie ;
- Absence de vestiaire.

Des mesures correctives ou recommandations ont été proposées et sont ainsi présentées :

- Acquérir et installer des extincteurs ;
- Mettre en place d'un système d'alarme incendie ;
- Afficher des consignes d'issue de secours ;
- Elaborer un plan d'évacuation d'urgence en cas de survenance de risque ;
- Former le personnel à l'utilisation des extincteurs ;
- Recruter, responsabiliser et former un agent à la gestion et l'entretien du magasin ;
- Mettre en place une cellule environnementale au sein de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la région de la Boucle du Mouhoun (DRARAH/BMH) ;
- Responsabiliser et former un agent de la DRARAH aux questions environnementales ;
- Mettre en place des consignes d'hygiène et de sécurité ;
- Acquérir une boîte à pharmacie.

Tableau 1 : Synthèse des, non conformités, proposition des mesures et coûts de mise en œuvre des mesures de correction

	Elément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures de gestion des non-conformités	Estimation Coûts
Système de Gestion Environnementale					
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Pas de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Réversible	Elaboration d'un système d'archivage pour la gestion du magasin	
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Réversible	Elaboration de la stratégie de gestion en matière ESSH du magasin	
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSHR	Réversible	Renforcement des capacités des gestionnaires du magasin sur les bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale	
Reportions	Existence d'un système de monitoring/rapportage ESSH	Pas de système de reportage ESSH	Réversible	Elaboration d'un système de rapportage de ESSH	
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin	Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	éversible	Elaboration d'un code de bonne conduite pour la gestion du magasin	
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH	Le personnel de la DRARAH a des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	Réversible	Renforcement des capacités des gestionnaires du magasin sur connaissances des standards de	

				la BAD en matière d'ESSH	
Protection de l'environnement					
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin	La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes		Renforcement des capacités des gestionnaires du magasin sur les bonnes pratiques de protection environnementale et sociale	
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières	Réversible	Augmentation des ouvertures d'aération	
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations	Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible	Planification des heures de travail tenant compte des heures de repos des populations riveraines	
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets	Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible	Installation des poubelles pour la collecte des déchets en vue de leur élimination par les structures appropriées	
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés pour la gestion des déchets	Pas de poubelles et bacs ordures Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	Réversible		
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la végétation dans la zone d'influence	Plantation/aménagement paysager		Renforcement des aménagements paysagers dans la cours de la DRARAH	

	directe du magasin				
Sécurité & Hygiène					
Plan de sécurité et d'hygiène	Existence d'un plan de sécurité et d'hygiène	Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Réversible	Renforcer le système Sécurité & Hygiène du magasin	
Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Pas de compte de rendu de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible	Organisation de rencontres périodiques sur la gestion du magasin	
Equipements et normes d'opération	Equipements et normes d'opération	Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible	Elaboration de normes et/ou bonnes pratiques à faire observer dans la gestion du magasin	
Equipement de protection individuelle	Equipement de protection individuelle	Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible	Mise à la disposition des gestionnaires du magasin d'équipement de protection individuelle	
Matières dangereuses	Matières dangereuses	Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	Réversible	Le renforcement ou l'opérationnalisation du système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	
Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence	Réversible	Elaboration d'un plan de situation d'urgence	
Evacuation médicale d'urgence	Evacuation médicale d'urgence	Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible		

Premier secours	Premier secours	Pas de trousse de premier secours	Réversible	Mise en place d'une boîte à pharmacie de premier secours	
Centre de soins & personnel médical	Centre de soins & personnel médical	Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible	Collaboration avec le centre de soin existent dans la localité	
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes	Pas de système de gestion des plaintes	Réversible	Elaboration d'un plan succinct de gestion des plaintes	
VBG	Systèmes de gestion VBG	Pas de système de gestion des VBG	Réversible		
Main d'œuvre local	Recrutement d'ouvriers locaux	Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin	Réversible	Renforcer de l'acceptabilité sociale du magasin dans son environnement	
Trafic	Trafic	Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible	Sensibilisation et formation des conducteurs de camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques ;	

Source : Constats d'audit du jeudi 18 mai 2022

Le coût global du PAC est estimé à six millions trois cent cinquante mille (6 350.000) francs CFA.

EXECUTIVE SUMMARY

The Integrated Development of Maize, Soybean, Poultry, Fish and Resilience Value Chains Project in Burkina Faso (PIMSAR) is an initiative of the Government of Burkina Faso with the technical and financial support of the African Development Bank (AfDB). This project covers the Hauts-Bassins, Boucle du Mouhoun, Centre and Centre-Ouest regions and is strongly aligned with the Bank's strategic priorities, as well as the priorities and strategic orientations of Burkina Faso's agricultural sector.

The main objective of the integrated development of maize, soybean, poultry, fish and resilience value chains in Burkina Faso is to contribute to the improvement of food security and the integrated development of market-oriented productive plant (maize and soybean) and animal (poultry and fish) sectors. This goal will be achieved through: Increased agricultural production and productivity; their processing into quality food for animal and human consumption; access to final product markets and the integration of the different links in value chains and the improvement of the resilience of target populations to climate shocks and situations of vulnerability.

The main objective of the project is to increase agricultural and animal productivity by supporting crop production (maize and soybeans) and poultry and fish production to strengthen food and nutrition security. The main aim is to improve farming conditions and poultry and fish productivity by acting on aspects related to food and animal health. It is structured around four (4) main components that are:

Component A: Increased productivity and agricultural and livestock production;

Component B: Development of value chains;

Component C: Strengthening climate risk management and improving the resilience of populations;

Component D: Project Coordination and Institutional Support.

As part of the implementation of the Integrated Development of Maize, Soybean, Poultry, Fish and Resilience Value Chains Project in Burkina Faso, it is planned to strengthen the capacities of the Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of the Boucle du Mouhoun region, in particular through the optimization of its input store. Indeed, as part of the implementation of this project, some existing stores will be used for the storage of agricultural inputs, including the 500-ton agricultural production input and equipment depot store in the Centre-West.

The expected impacts of the store optimization project of the Regional Directorate of Agriculture, Livestock and Fisheries Resources will be considerable, particularly on solid waste management issues and many other nuisances likely to represent a high risk or generate significant environmental and social impacts in the immediate vicinity of the store and for the socio-economic framework of the populations.

The assessment of these risks/impacts and the verification of the effectiveness of the environmental and social measures implemented as well as the conditions for managing the residual impacts of this first phase is necessary in the light of the provisions of the Bank's environmental and social safeguards standards. It is in this context that this environmental and social audit mission was initiated in accordance with national and AfDB requirements in terms of environmental and social safeguards. This audit also aims to assess the direct or indirect impact that all or part of the activities undertaken and the operating methods that will be generated on the environment and local populations.

In specific ways, the audit engagement aims to:

- assess the level of implementation of environmental and social requirements,
- identify shortcomings and environmental and social non-conformities in the operation of the store,
- analyse the shortcomings observed and propose measures to correct these shortcomings
- assess the potential impacts of the store on the health and living environment of local populations;
- assess the landscape degradation induced by the construction and operation ;d store

- propose measures to correct the non-conformities found.

The storage capacity of the store is 500 tons of inputs and agricultural production equipment. It is classified as a Public Establishment of the State and placed under the administration of the Regional Director of Agriculture, Animal and Fisheries Resources, Mr. HIEN Dometieke John Herman who can be reached at the following addresses: Cel: 70438261 E_mail: hienherman@yahoo.fr The process of carrying out the audit took place through documentary research, site visits and interviews with stakeholders, risk and impact assessment and synthesis of the data collected.

The exploitation of documentary data was the first phase of the audit process and consisted of a compilation of available information and data on the Regional Directorate of Agriculture, Animal and Fisheries Resources of the Boucle du Mouhoun et the project area. This is the management and organization data of the management. This phase was carried out around the following activities:

- Review of available documents, such as QHSE policies, plans, procedures, standards, instructions, licenses and authorizations, specifications, drawings, contracts and orders;
- Reviews of reports of past and present activities;
- Computer databases and websites

The collection of the information necessary for the environmental and social audit was possible thanks to the interviews with the first officials of the Regional Directorate of Agriculture, Animal and Fisheries Resources of the Boucle du Mouhoun.

Working sessions with the first managers took place and made it possible to understand the operation of the storage warehouse, the activities carried out, the number of employees and to discover all the logistics of this Storage Store as well as all the documentation that exists.

We spoke with staff to gather their perception of certain impact. These exchanges were also an opportunity for them to express their concerns and make suggestions.

This phase was carried out in order to assess the social acceptability of the unit at the external level. Beforehand, a questionnaire was first developed to better frame the exchanges.

Inspection sessions of the store and its immediate surroundings made it possible to verify or complete the information collected during the documentary operation phase and interviews. They also made it possible to better know the activities of the store with the staff of the Regional Directorate of Agriculture, Animal and Fisheries Resources of the Boucle du Mouhoun and the residents. Also, the data collected allowed the assessment of risks and impacts. A synthesis was made during the drafting of the report.

D'une manière synoptique, pour atteindre les objectifs de cet audit et répondre aux grandes lignes édictées dans les termes de références, la démarche de réalisation d'audit s'articule autour des phases suivantes :

- Phase 1: Scoping session / Audit opening meeting
- Phase 2: Research and literature review
- Phase 3: Stakeholder consultations (Objectives and description of the Consultation Plan, Synthesis of Stakeholder Consultations),
- Phase 4: Visit of the store and identification of environmental and social conformities and non-conformities related to the operation of the store
- Phase 5: Data analysis and processing
- Phase 6: Methodology for assessing non-conformities against the reference framework defined in Chapter II
- Phase 7: Formulation of recommendations and measures and development of the Operational Action Plan.

The main non-conformities and weak points identified are presented as follows:

- The project has not been subject to an environmental assessment: ESIA, NIES or environmental requirements;
- Absence of a waste removal contract;
- Absence of fire extinguisher;
- Absence of an official in charge of environmental issues ;
- Lack of hygiene and safety instructions ;
- Lack of evacuation plan ;
- Absence of a pharmacy box ;
- No cloakroom.

Corrective actions or recommendations have been proposed and are presented as follows:

- Acquire and install fire extinguishers;
- Set up a fire alarm system;
- Display emergency exit instructions ;
- Develop an emergency evacuation plan in case of occurrence of risk;
- Train staff in the use of fire extinguishers;
- Recruit, empower and train an agent in the management and maintenance of the store ;
- Set up an environmental unit within the Regional Directorate of Agriculture, Hydraulic and Mechanization Facilities of the Boucle du Mouhoun (DRARAH/BMH);
- Empower and train a DRARAH officer on environmental issues ;
- Set up hygiene and safety instructions ;
- Acquire a pharmacy box.

The overall cost of the PAC is estimated at six million three hundred and fifty thousand (6,350,000) CFA francs.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'audit environnemental et social

Dans le cadre du **projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)** et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Afrique de Développement (BAD), le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) du Burkina Faso, a requis les prestations d'un expert pour la réalisation d'un Audit Environnemental et Social dudit projet dans les régions du Centre, de la Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest et des Hauts Bassins.

En effet ce projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé en Catégorie A et requiert la réalisation de prescriptions environnementales et sociales. Conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude. En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de Catégorie 3 et est donc soumis à la réalisation d'un Audit Environnemental et Social.

1.2. Objectifs du présent audit environnemental et social

La mission confiée au bureau d'études a pour objectif général la réalisation de l'audit environnemental et social du magasin de stockage d'intrants agricoles conformément aux exigences nationales et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegardes environnementale et sociale. Cet audit a pour objectif d'apprécier l'impact direct ou indirect que tout ou partie des activités entreprises et des modes opératoires ont généré sur l'environnement et les populations riveraines.

De façon spécifique, la mission a été menée selon les termes de référence, et suivant le cadre contractuel défini entre le Maître d'Ouvrage et le bureaux d'études.

Le consultant, sur la base de l'existant a :

- passer en revue les mesures de prescriptions environnementales et sociales élaborées lors de la construction du magasin ;
- évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures prescriptions environnementales et sociales élaborées lors de la construction du magasin,
- identifier les insuffisances et les non-conformités environnementale et sociale en phase d'exploitation du magasin ;
- proposer des pistes expliquant les insuffisances observées et proposer des mesures pouvant les lever dans le futur ;
- analyser la production des déchets et évaluer leur mode de gestion ;
- identifier les écarts entre les modes de gestion des déchets actuels et ceux planifiés,
- évaluer les potentiels impacts du magasin sur la santé et le cadre de vie des populations riveraines ;

- évaluer la dégradation paysagère induite par la construction et le fonctionnement du magasin, ses voies d'accès et les infrastructures connexes ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre ;
- proposer des mesures de correction des non-conformités constatées ;
- élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures en rapport avec les nouvelles planifications.

1.3. Contenu et organisation du rapport

Le présent rapport comporte les sections succinctes suivantes et conforme au canevas type de rapport de la Banque Africaine de Développement (BAD) ainsi stipulé :

Résumé

Introduction

Description du projet

Objectif, portée et critères de la vérification

Processus d'audit et méthodologies

Constats d'audit et recommandations

Plan d'action de correction (PAC)

Conclusions

Annexes

- a) Organigramme du projet (audit)
- b) Zone, carte de localisation
- c) Critères (liste détaillée des critères)
- d) Registre des documents
- e) Registre des entretiens
- f) Registre des observations
- g) Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)
- h) Références (articles, normes, etc.)
- i) Liste des personnes interrogées.

2. DESCRIPTION DU PIMSAR

2.1 Objectifs du PIMSAR

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, a pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et le développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité.

2.2. Description détaillée des composantes du projet

Le PIMSAR sera mis en œuvre à travers quatre composantes que sont :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

La mise en œuvre de la composante permettra d'améliorer la disponibilité en quantité et en qualité du maïs et du soja en vue d'accroître l'accessibilité des aliments pour la volaille et le poisson. Le coût global de la composante est de **8 428 000 000 F CFA**.

La composante A se subdivise en deux (02) sous-composantes qui sont : A.1. Appui à la production du maïs et du soja et A.2. Appui à la production de volaille et de poisson.

Sous composante A.1 : Appui à la production de maïs et de soja.

Cette sous composante permet d'augmenter la production de maïs et de soja à travers la mise en œuvre des principales actions suivantes : (i) facilitation de l'accès aux semences de variétés hybrides de maïs et de variétés de soja, (ii) la promotion de l'agriculture de l'agroécologie, (iii) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole, (iv) l'appui à la mise en place de modèles d'exploitation agricole innovants et résilients. **Le montant global de cette sous composante est de 5 488 000 000 CFA.**

Action 1 : facilitation de l'accès aux semences de variétés hybrides de maïs et de variétés de soja.

Action 2 : la promotion de l'agroécologie.

Action 3 : la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole

Action 4 : appui à la mise en place de modèles d'exploitation agricole innovants et résilients.

Sous composante A 2 : appui à la production de volaille et de poisson

L'objectif de la sous-composante est d'augmenter la production avicole et piscicole en vue de répondre aux besoins en volailles et en poissons. L'atteinte de cet objectif passe par les actions suivantes :

Action 1 : appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons.

Action 2 : amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et de l'INERA.

Action 3 : appui à la mise en place d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET)

Action 4 : appui à la production d'alevins de bonne qualité.

Action 5 : appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons.

Composante B : Développement des chaînes de valeurs

Les produits agro-sylvo pastoraux et halieutiques sont sujets à de nombreuses pertes et baisses de valeur notamment après la ferme. Cette situation est en grande partie due à la faiblesse de la liaison entre les différents maillons et à la faible capacité de transformation, de

conservation et de distribution des produits. C'est fort de ce constat que l'Etat Burkinabè dans le document du PNDES ambitionne de faire passer le niveau de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% en 2020. L'un des objectifs de la politique sectorielle Agro-sylvo-pastorale est de réduire de moitié le taux de pertes post-récolte à l'horizon 2026. L'objectif de la composante B est de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante comporte trois sous composantes : (i) Renforcement des capacités ; (ii) Appui aux activités post production, de transformation et de distribution et (iii) Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons.

Sous composante B.1 : Renforcement des capacités

Cette sous composante vise à renforcer les capacités des acteurs des filières maïs, soja, volaille et poisson sur les itinéraires de production, de transformation et de distribution des produits. Cette sous composante contribuera à la réduction des pertes post récoltes, au maintien des bonnes conditions d'hygiène et de qualité des produits. Il s'agira de mettre un accent particulier sur les jeunes et les femmes. La sous composante B1 se décline en trois actions : (i) Renforcement des capacités des acteurs des filières maïs et soja, (ii) Renforcement de capacités des acteurs de la filière volaille et (iii) Renforcement de capacités des acteurs de la filière poisson.

Action 1 : Renforcement des capacités des acteurs des filières maïs et soja

Action 2 : Renforcement de capacités des acteurs de la filière volaille

Action 3 : Renforcement de capacités des acteurs de la filière poisson

Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution

Action 1 : réalisation d'infrastructure de soutien à la production

Action 2 : Réalisation d'infrastructure de soutien à la transformation

Action 3 : Appui à l'installation et à l'équipement des infrastructures de soutien à la production de poisson et de volaille

Action 4 : Appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène

Action 5 : Appui à la mise en place d'infrastructures et équipements aquacoles

Action 6 : Appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour le poisson

Action 7 : Appui à la mise en place d'infrastructure et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille

Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons

Action 1 : Soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables

Action 2 : Renforcement des capacités des coopératives des filières volaille et poisson

Action 3 : Renforcement des capacités des coopératives des filières maïs et soja

Action 4 : Structuration en organisations professionnelles, coopératives, associations ou fédérations

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations

Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque.

Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de

catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indiciaire à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciers étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques.

Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Elle comprend trois (3) actions : (i) appui aux enquêtes de sécurité alimentaire, (ii) formation et sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles.

Action 1 : appui aux enquêtes de sécurité alimentaire (SAP/DGESS)

Action 2 : formation et sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques

Action 3 : études d'impact de-risques sur les filières avicoles et piscicoles

Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. La mise en œuvre de cette sous composante permet de renforcer la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante sont (i) appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables, (ii) appui à l'amélioration de la nutrition dans les cantines scolaires, (iii) appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet.

Action 1 : appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables.

Action 2 : appui à l'amélioration de la nutrition dans les cantines scolaires

Action 3 : appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel.

En plus des aspects de gestion, de coordination et suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra le dispositif d'appui-conseils du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Cette composante porte sur les activités de coordination, de gestion administrative, comptable et financière, d'acquisition des biens, de travaux et services et de mise en place d'un plan de

communication. Elle est subdivisée en deux sous composantes :

1. Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.
2. Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui-conseils des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil.

2.3. Solutions techniques retenues et solutions de substitution étudiées

Les solutions techniques retenues dans le cadre du PIMSAR reposent sur des normes permettant d'assurer la durabilité des investissements tout en assurant une bonne appropriation par les bénéficiaires. Les solutions retenues pour contribuer à l'amélioration de la sécurité et au développement intégré des filières végétales (maïs, soja) et animales (volaille et poisson) se résument à l'augmentation de leur productivité et de leur production, leur transformation en aliments de qualité, l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeurs, l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques. Par ailleurs pour renforcer la résilience climatique, il est prévu d'appuyer l'Etat avec un fonds d'assurance climatique.

De façon globale, les solutions retenues visent à : (i) mieux mobiliser et optimiser les ressources disponibles ; (ii) réduire l'impact des chocs liés aux risques climatiques ; (iii) optimiser le calendrier agricole et améliorer les pratiques culturales ; (iv) améliorer la productivité des sols et du travail ; (v) développer une approche de chaînes de valeur ; (vi) prendre en compte le genre et la dimension nutritionnelle et (vii) recourir à l'assurance climatique pour supporter les populations sinistrées. Une approche de chaîne de valeur est également mise en œuvre par le projet pour prendre en compte les contraintes de production mais aussi celles en amont et en aval de la production.

2.4. Coûts et dispositifs de financement du projet

Le coût total du projet est estimé à 28 millions d'unités de compte (UC) soit environ 35 millions d'Euros dont 3 millions de UC réservée pour les activités liées à l'assurance climatique (sous composante C1 et C2). Les ressources de don FAD financeront au maximum 90 % des dépenses d'investissement (Travaux, Biens, Services) et des charges de fonctionnement.

La contribution du Gouvernement financera des dépenses aussi bien en investissements qu'en fonctionnement d'au plus 10% du cout du projet.

2.5. Zones d'intervention du projet

La zone d'intervention proposée dans le cadre du projet, pour les aspects de production végétale, sera la région des savanes. Les zones d'interventions tiennent compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

Les bénéficiaires du projet sont l'ensemble de la population burkinabè en général, et celle des régions du Centre, des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Ouest en

particulier.

Le projet a plusieurs bénéficiaires aussi bien au niveau central que décentralisé. Au niveau central, les bénéficiaires clés sont les services centraux des Ministères de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles, des Ressources Animales et Halieutiques et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Au niveau déconcentré et communautaire, les départements provinciaux des Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles, des Ressources Animales et Halieutiques, les producteurs, les transformateurs et les commerçants ainsi que leurs organisations et coopératives, et enfin les investisseurs privés impliqués dans les différents maillons des chaînes de valeurs sélectionnées constituent les principaux bénéficiaires clés du projet. En outre, les bénéficiaires du renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations au Burkina Faso incluent l'État du Burkina Faso qui bénéficiera du soutien au paiement de sa prime annuelle d'assurance souveraine, les petits producteurs de maïs et soja dans la zone d'action du projet, les agences et structures gouvernementales qui sont impliquées dans la gestion des risques de catastrophes ainsi que les populations vulnérables qui bénéficieront d'une assistance rapide en cas de forte sécheresse mais également de moyens pour renouveler leur capital productif et renforcer leur nutrition. Le projet contribuera à la promotion de l'inclusion à travers l'emploi des jeunes et des femmes.

2.6. Approche participative pour l'identification, la conception et la mise en œuvre du projet

Une mission d'exploration et de dialogue de la Banque Africaine de développement (BAD) a séjourné au Burkina Faso du 9 au 12 Avril 2019 dans le cadre du programme Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (dit TAAT-S en anglais).

La mission d'exploration a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur avicole dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développements intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, et volailles au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF).

Une mission de préparation de la Banque Africaine de développement (BAD) a séjourné au Burkina Faso du **24 Février 2020 au 06 Mars 2020**, dans le cadre de la conceptualisation du projet de Développement intégré des chaînes de valeurs agricoles Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR).

La mission de préparation a recommandé de continuer de préparer et concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso. Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque propose une prochaine mission d'évaluation, en Juin 2020, pour une revue et une évaluation complète et systématique de tous les aspects du projet. Cette

mission permettra de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, et (vi) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

Le processus a connu une forte participation des deux ministères de tutelle avec la contribution des cadres aux étapes suivantes : (i) les concertations pour l'identification ; (ii) l'harmonisation des composantes ; (iii) la définition des indicateurs ; (iv) les missions terrain ; (v) la validation des aide-mémoires. En outre, l'approche suivie dans la préparation du PIMSAR a été largement participative. Les activités de ciblage des bénéficiaires du projet s'appuient sur une démarche participative permettant de déterminer les appuis adaptés à différentes catégories de vulnérabilité définies par les communautés elles-mêmes au sein des catégories les plus pauvres.

3. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU MAGASIN DE STOCKAGE DES INTRANTS

3.1. Géolocalisation du magasin de dépôts d'intrants

Le Sous-projet est intitulé « Dépôts des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement) pour quatre (04) magasins de stockage régionaux ».

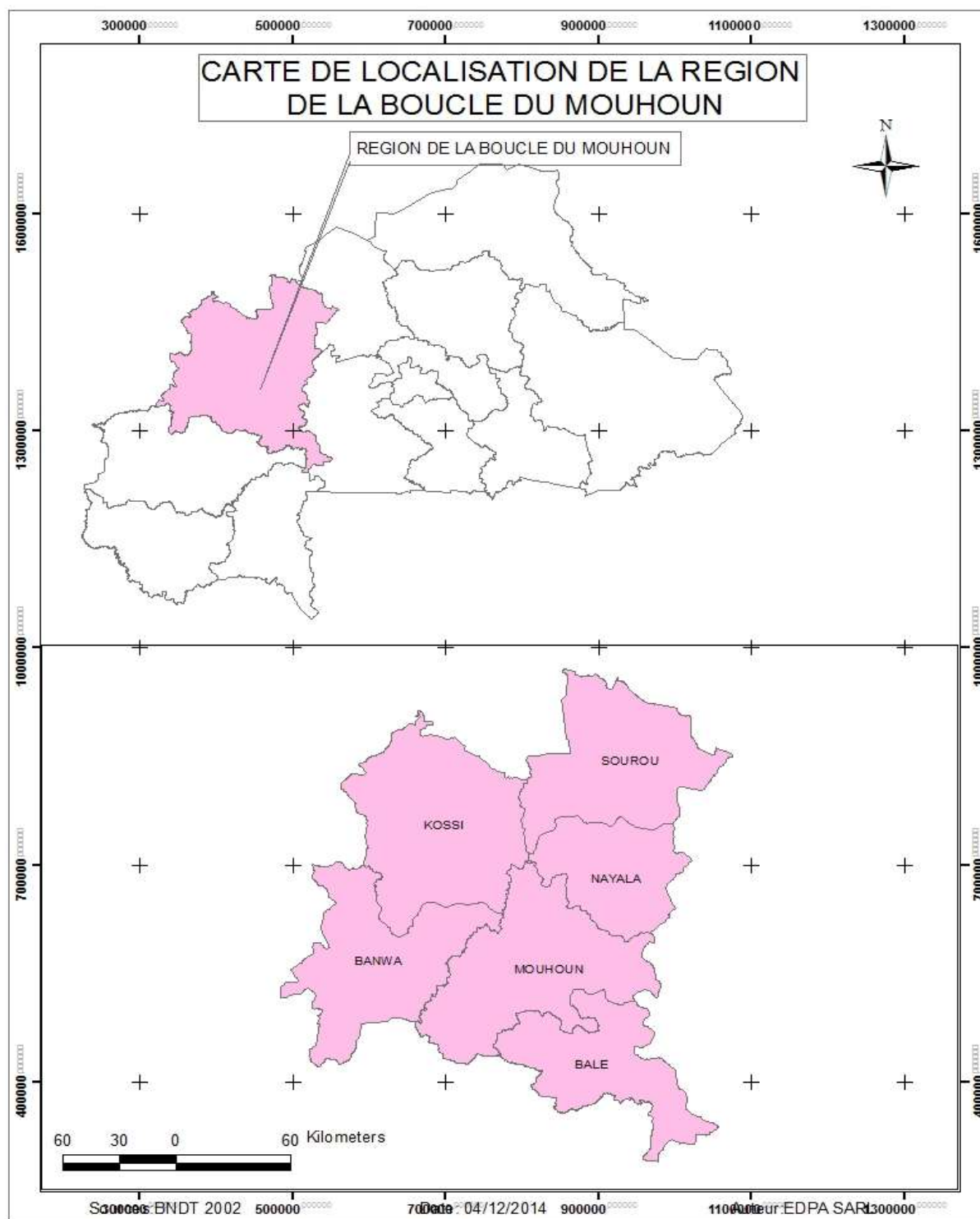
Le tableau ci-dessous indique les coordonnées géographiques du magasin

Tableau 2 : coordonnées géographiques du site

POINTS	X	Y
A	0448 767	1 377 958
B	0449 159	1 377 834
C	0449 136	1 377 831
D	0449 137	1 377 843

Source : enquêtes terrain, DRARAH/ BMH, mai 2022

Carte 1 : Localisation de la région de la Boucle du Mouhoun



3.2. Organisation du magasin de stockage de la Boucle du Mouhoun

La capacité de stockage du magasin est de 500 tonnes d'intrants et équipements de production agricole. Il est classé Etablissement Public de l'Etat et placé sous l'administration du Directeur Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, Monsieur HIEN Dometieke John Herman que l'on peut joindre aux adresses suivantes : Cel : 70438261 E_mail : hienherman@yahoo.fr

Le magasin a pour rôle principal le stockage des intrants agricoles. Les activités qui y sont rattachées sont :

- L'élaboration du programme des besoins des structures déconcentrées relevant de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun ;
- La réception des provisions annuelles ;
- Le stockage des provisions annuelles ;
- La mise à dispositions des provisions annuelles d'intrants agricoles reçues aux structures déconcentrées relevant de la Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun

Photo 1: vue du magasin de la DRARAH de la Boucle du Mouhoun



Source : DRARAH de la Boucle du Mouhoun, le consultant, novembre 2021

3.3. Opérations passées et actuelles

Il s'agit de faire le bilan des répartitions des provisions au cours des 3 dernières années.

Tableau 3 : les opérations passées

Années	Semences certifiées	Engrais minéraux	Engrais organiques
2021	1 289 380 kg toutes semences confondues : maïs, riz, sésame, niébé, soja.	855 050 kg (NPK : Urée, DAP tout confondu)	2 440 000 kg Burkina Phosphate

Années	Semences certifiées	Engrais minéraux	Engrais organiques
2020	1 853 490 kg toutes semences confondues : maïs, riz, sésame, niébé, soja.	4 163 000 kg (NPK, Urée, DAP tout confondu)	0 kg
2019	1 081 600 kg toutes semences confondues : maïs, riz, sésame, niébé, soja.	8 277 300 kg (NPK :, Urée, DAP tout confondu)	0 kg

: Enquêtes terrain, DRARAH/ BMH, le consultant, mai 2022

4. OBJECTIF, PORTÉE ET CRITÈRES DE LA VÉRIFICATION

4.1. Présentation de l'organe audité

La Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun est l'organe audité. Elle est représentée par Monsieur M. HIEN Bonizaba, répondant au numéro tél. 54742660.

Tableau 4: Synthèse de la présentation du Magasin de stockage

RAISON SOCIALE	:	Etablissement Public de l'Etat (EPE)
SIGLE USUEL	:	DRARAH-BMH
OBJET	:	Gestion des stocks des provisions annuelles d'intrants agricoles
FORME JURIDIQUE	:	EPE
SIEGE SOCIAL :	:	Dédougou/DPARAH

Source : enquêtes terrain, DRARAH/ BMH, mai 2022

4.2. Objectifs poursuivis par l'audit

L'audit environnemental appréhendé comme un outil d'examen méthodique et indépendant vise à vérifier, évaluer et à contrôler la conformité et les performances environnementales du Magasin de stockage des intrants et équipement de production agricole de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la région de la Boucle du Mouhoun .

De façon spécifique, il permet :

- d'évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement ;
- d'assurer la conformité de l'entreprise aux dispositions légales ;
- de mesurer le degré de maîtrise des problèmes environnementaux ;
- d'améliorer la communication entre les parties prenantes ;
- d'identifier les actions correctives;
- de proposer un plan de mise en œuvre des mesures correctives.

4.4. Champ d'audit

Le périmètre de l'audit couvre l'ensemble des aspects environnementaux liés aux activités et aux installations dont la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la région de la Boucle du Mouhoun a les moyens de maîtriser ou d'avoir une influence. Le champ d'audit couvre le magasin de stockage des intrants, le voisinage, ainsi que les autres composantes des activités (les bureaux, les travaux hors sites, transport et élimination des déchets, etc.).

4.5. Critères et preuves de l'audit

Les critères sur lesquels le présent audit s'est basé sont ceux conformes aux dispositions réglementaires en vigueur au plan national. Il s'agit des différents textes en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement qui sont évoqués dans la partie réservée au cadre politique et juridique. D'autres référentiels comme les déclarations d'intention, les normes internationales

(ISO 14001, normes OMS) et les codes de bonnes pratiques seront également employés. Ils intègrent également les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD).

4.6. Preuves de l'audit

Les fonds documentaires, les constats et observations ainsi que les résultats des enquêtes constituent les preuves du présent audit. Ces sont:

- Les observations sur la Qualité, la Sécurité et l'Environnement au sein de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la région de la Boucle du Mouhoun où est implanté le magasin.
- La liste du personnel intervenant dans la gestion du magasin;
- Les documents présentant les activités liées à la gestion du magasin;
- Les données sur la consommation des ressources (eau, énergie) ;
- La synthèse des observations et résultats d'entretiens sur la production des déchets, les accidents ;
- La politique environnementale de la gestion du magasin en rapport avec la gestion du Magasin de stockage des intrants et équipement de production agricole de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la région de la Boucle du Mouhoun.

5. PROCESSUS D'AUDIT ET METHODOLOGIE

Le processus de réalisation de l'audit s'est déroulé à travers des recherches documentaires, le recueil des données, des mesurages et estimation de données, l'évaluation des risques et des impacts et la synthèse des données collectées.

5.1 La phase documentaire

L'exploitation des données documentaires a été la première phase du processus d'audit et a consisté en une compilation des informations et des données disponibles sur la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun et la zone du projet. Il s'agit des données de gestion et d'organisation de la direction.

Cette phase s'est exécutée autour des activités suivantes :

- La revue des documents disponibles, tels que les politiques QHSE, les plans, procédures, normes, instructions, licences et autorisations, spécifications, dessins, contrats et commandes ;
- Des revues des rapports des activités passées et présentes ;
- Des bases de données informatiques et sites internet

5.2 La collecte des données sur les lieux

La collecte des informations nécessaires à l'audit environnemental et social a été possible grâce aux entretiens avec les premiers responsables de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun, les

échanges avec les employés, les échanges avec les riverains, l'information et la concertation avec les parties intéressées pertinentes et les observations des conditions d'exploitation.

5.2.1 L'entretiens

Des séances de travail avec les premiers responsables ont eu lieu et ont permis de comprendre le fonctionnement du magasin de stockage, les activités réalisées, le nombre d'employés et de découvrir toute la logistique de ce Magasin de stockage ainsi que toute la documentation qui existe.

5.2.2 La consultation du personnel

Nous avons échangé avec le personnel afin de recueillir leur perception sur certains impacts. Ces échanges ont également été l'occasion pour eux de faire part de leurs préoccupations et de formuler des suggestions.

5.2.3 La consultation des riverains

Cette phase a été réalisée en vue d'évaluer l'acceptabilité sociale de l'unité au niveau externe. Au préalable un questionnaire a d'abord été élaboré pour mieux encadrer les échanges.

5.2.4 Les observations

Des séances d'inspection du magasin et de ses alentours immédiats ont permis de vérifier ou de compléter les informations recueillis lors de la phase d'exploitation documentaire et des entretiens. Elles ont également permis de mieux connaître les activités du magasin.

5.2.5 Synthèse des données collectées

Les données qualitatives et quantitatives recueillies au cours des entretiens, des visites d'inspection, des échanges avec le personnel de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun et les riverains ont fait l'objet d'analyse. Aussi, les données collectées ont permis l'évaluation des risques et des impacts. Une synthèse a été faite durant la rédaction du rapport.

D'une manière synoptique, pour atteindre les objectifs de cet audit et répondre aux grandes lignes éditées dans les termes de références, la démarche de réalisation d'audit s'articule autour des phases suivantes :

- Phase 1 : Séance de cadrage / Réunion d'ouverture d'audit
- Phase 2 : Recherche et analyse documentaire
- Phase 3 : Consultations des Parties Prenantes (Objectifs et description du Plan de consultation, Synthèse des consultations des parties prenantes),
- Phase 4 : Visite du magasin et analyses environnementales et sociales
- Phase 5 : Analyse et traitement des données
- Phase 6 : Méthodologie d'évaluation des Non-conformités au regard du cadre de référence défini au chapitre II
- Phase 7 : Formulation des recommandations et mesures et élaboration du Plan d'Action Opérationnel.

6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre présente de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social qui ont un lien avec le l'audit environnemental et social du magasin.

6.1. Cadre politique au Burkina Faso

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et d'aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

6.1.1. Politiques en matière de développement durable

6.1.1.1. *Plan National de Développement Économique et social (PNDES)*

Le PNDES, qui couvre la période 2016-2020 et qui se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique a relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du Sous-projet. Le renforcement du magasin d'intrants en lien avec le PNDES contribue au renforcement de la gestion durable des ressources naturelles.

6.1.1.2. *Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)*

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le sous-projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables. Le sous-projet répond de point de vue à une gestion durable des ressources naturelles.

6.1.1.3. *Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)*

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les

fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet.

6.1.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR)

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, seront intégrés dans la démarche de l'étude:

- Le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus de la population ;
- La gestion efficiente des ressources naturelles ;
- La responsabilisation des populations en matière de développement ;
- L'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

Les objectifs poursuivis par la SDR seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet.

6.1.2. Politiques en matière d'environnement

6.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La politique nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes : (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité. Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc.

Les objectifs poursuivis par la PNE seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet.

6.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)

Cette Initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement dans les questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau. Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques.

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

Les objectifs poursuivis par l'IPE seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet.

6.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF)

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- L'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La PNF est appliquée dans la mise en œuvre de ce sous-projet par l'accroissement des chaînes de valeurs qui ont une influence certaine dans la réduction de la dégradation des ressources naturelles.

6.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Le PANA est en lien étroit avec ce sous-projet par l'amélioration des revenus liés à la maîtrise des chaînes de valeurs des productions agricoles. Les objectifs poursuivis par le PANA seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet.

6.1.2.5. Politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation. Cette politique va dans le sens du renforcement des chaînes de valeurs des produits agricoles. Les objectifs poursuivis par cette politique seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet.

6.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire

6.1.3.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

Les objectifs poursuivis par la PNAT seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet.

6.1.3.2. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de PNSFMR sont entre autres :

- Encourager l'investissement accru dans le secteur rural ;
- Prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- Prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- Garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- Contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- Contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- Accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

Les objectifs poursuivis par la PNSFMR seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du présent sous-projet.

6.1.3.3. La Stratégie Nationale Genre (SNG).

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs,

notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuel. La SNG sera enclenchée dans la mise en œuvre de ce sous-projet car il implique les couches socio-économiques marginalisées dans les zones d'intervention.

6.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité

6.1.4.1. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une politique nationale de population par décret n° 2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit les objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- Réduire l'indice synthétique de fécondité de 6,2 enfants par femme en 2006 à 3,6 en 2030 ;
- Réduire la contribution des adolescentes à la fécondité totale de 55% d'ici 2030 ;
- Accroître le taux de prévalence contraceptive de 1,5 point par an soit un taux de 51,5% en 2030 ;
- Baisser le taux de mortalité infantile de 91,7 pour mille en 2006 à 61,9 pour mille en 2030 ;
- Augmenter l'espérance de vie à la naissance de 57 ans en 2006, à 64,8 ans en 2030 ;
- Promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement ;
- Assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP au niveau central et décentralisé.

La PNP sera intégrée dans les actions de ce sous-projet dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des population et par conséquent, l'accroissement de l'espérance de vie.

6.1.4.2. Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle visait à l'origine la réduction de la morbidité de la mortalité. Elle s'est transformée avec les années et a maintenant pour objectifs de :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- Réduire la transmission du VIH ;

- Développer les ressources humaines en santé ;
- Améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ;
- Accroître le financement du secteur de la santé.

6.1.4.3. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP. La construction des magasins va impliquer une organisation sociale au sein des différentes communautés bénéficiaires des activités du sous-projet. Cette organisation sociale aura certainement des implications sur l'hygiène publique au compte des populations.

6.2. Cadre juridique

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

6.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012

La constitution de l'IVe République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30). La mise en œuvre du sous-projet prend en compte les aspects de sauvegarde environnementale, donc en phase avec la constitution.

6.2.2. Lois et règlements

Les différents lois et décrets applicables au Sous-projet sont décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les plus pertinents

- **Dans le domaine de l'environnement et des forêts**

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou inconfortables et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute

personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiétement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. » La construction des magasins intègre l'aménagement paysager comme activité de compensation.

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. » Le fonctionnement des magasins de stockage va induire des déchets qui seront traités en conformité avec ce décret.

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Selon ce décret, le sous-projet de construction de ce type de magasin est classé en catégorie B synonyme de réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. La réalisation de cette évaluation environnementale se conforme à ce décret en vigueur au Burkina Faso.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES. La validation de ce rapport sera en conformité avec cet arrêté afin d'obtenir le quitus environnemental pour la mise en œuvre du Sous-projet.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Le choix des sites pour implanter ces magasins a respecté cet arrêté par l'évitement des espèces intégralement protégées par la loi.

- **Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire**

La gestion du domaine foncier est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin de conformer aux textes et règlements pour la construction des magasins. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière foncière et de l'aménagement du territoire sont applicables.

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90).

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9). L'article 190 fait obligation à obtenir un permis de construire pour toute construction en zone non aënéagée d'établissement destinés à recevoir du public et des maisons d'habitation dont la superficie de plancher hors d'œuvre dépasse 150 m². Pour les magasins à construire, le permis de construire est obligatoire. L'article 193 donne les différents types de permis de construire et est stipulé comme suit :

Il est institué trois catégories de permis de construire :

- le permis de construire de catégorie A, pour les maisons à usage d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre ne dépasse pas cent cinquante mètres carrés ;
- le permis de construire de catégorie B, pour les maisons d'habitation dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC), dont la surface totale de plancher hors œuvre ne dépasse pas cent cinquante mètres carrés ;
- le permis de construire de catégorie C, pour les bâtiments à plus d'un niveau, les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les établissements recevant du public.

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur des dites terres.

Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

- **Dans le domaine du genre**

La gestion participative des magasins induit le déclenchement des exigences en matière de genre contenues les textes nationaux liés à la SNG.

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre. Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisant. Dans la poursuite des objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

- **Dans le domaine de la santé -sécurité**

La mise en œuvre du Sous-projet de construction de magasins va déclencher les exigences nationales en matière de protection sanitaire et de la sécurité des populations. Ces exigences sont déclinés à travers les lois qui suivent :

- *Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso*

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

- *Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique*

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable

d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

- Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

- Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés «cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».
- Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

- **Autres textes importants**

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16). Cette loi sera déclenchée pour la mise en œuvre de ce Sous-projet dans le respect de l'esprit d'occupation de l'espace dédié au pastoralisme.

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel

Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé. Ces mesures de protection du patrimoine culturel seront appliquées pour l'implantation des magasins

6.2.2.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-projet

Le Décret no 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. A ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol. Les normes de qualité des eaux potables sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

6.2.2.1.1. Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

Tableau 5 : Normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol

N° D'ORDRE	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN $\mu\text{G}/\text{M}^3$)
1	Monoxyde carbone(CO)	30
2	Dioxyde de soufre(SO ₂) 300	200 ÷
3	Dioxyde d'azote(NO ₂)	100
4	Particules 300	200 ÷
5	Plomb(Pb)	2
6	Ozone(O ₃) 200	150 ÷

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

6.2.2.2. Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci: « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123: « l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

Tableau 6 : Normes pour bruits à l'extérieur

RÉCEPTEURS	UNE HEURE LAeq (DBA)	
	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

Source des données : OMS, 1999

Tableau 7 : Normes pour bruit à l'interne

LOCALISATION DES RÉCEPTEURS	LAeq	DURÉE (HEURES)
Habitation	35	16
Chambre à coucher	30	8
École	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

Source des données : OMS, 1999

6.3. Cadre institutionnel au Burkina Faso.

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative.

Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et social du sous-projet.

6.3.1. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques (MARAH) assure la tutelle technique du Sous-projet.

Le MARAH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du sus-Sous-projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation. Pour l'exécution du Sous-projet, il sera installée une unité de gestion du Sous-projet (UGP) qui va veiller à la planification et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementale et sociale.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

6.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

6.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet

Les autres structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont répertoriées dans le tableau suivant ainsi que leurs principales rôles et responsabilités.

Tableau 8 : Institutions impliquées dans la gestion ES

Institutions concernées	Domaines d'implication
Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA) ;	La mise en œuvre de la politique de la production agricole, d'élevage, Suivi des aspects pastoraux et halieutiques
Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)	Gestion des aspects fonciers et des organisations sociales
Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)	Implication de la mise en œuvre des aspects liés au genre et à la femme spécifiquement
Les Collectivités locales	Gestion des organisations et de l'espace communal
Le ministère de la santé à travers les structures déconcentrées	Assurer l'intégration des aspects santé et sécurité
Les ONG et les associations communautaires et/ ou de producteurs	Mise en œuvre des actions du sous-projet
Les Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle	Assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
Les Entreprises de BTP	Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

6.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement

6.4.1. Conventions et accords multilatéraux

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso

TITRE DE LA CONVENTION	LIEU ET DATE	DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION	Lien avec le sous-projet
------------------------	--------------	--------------------------------	--------------------------

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Montréal 16-09-1987	18-10-1989 Zatu AN VI 21 du13-01-1989 Kiti AN VI 164 du20-01-1989	Ce protocole instruit des mesures d'utilisation et de surveillance sur les pesticides
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de	Bâle 1989	Décret n°98-424/PRES/PM/MAET/MEE du 5 octobre 1998 portant ratification de la Convention de Bâle	Cette convention est évoquée pour des raisons de transport et de stockage des produits phytosanitaires dans
Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux	Bamako 30-01-1991	Loi n° 19/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-191 du16-06-1993. Déc. n° 93-284 du20-09-1993.	
Convention-cadre sur les changements climatiques.	Rio 12-06-1992	Loi n° 22/93/ADP du 24-05-1993.Prom. Déc. n° 93-194 du16-06-1993. Déc. n° 93-287 du20-09-1993.	Cette convention est évoquée en ce sens que l'infrastructure à réaliser doit s'adapter aux effets nefastes des changements climatiques
Convention internationale pour la protection des végétaux.	Rome 06-12-1951	Loi n° 61/94ADP/ du 22-12-1994.Prom. Déc. n° 95-16 du18-01-1995. Déc. n° 95-93 du 07 mars1995.	L'entreposage des produits phytosanitaires dans le magasin de stockage doit obéir aux normes selon les termes de cette convention

Source : Direction générale de l'amélioration du cadre de vie - DGACV, Burkina, non datée.

6.5. Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les Sous-projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la base du Système de Sauvegarde intégré (SSI) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013). La Sauvegarde opérationnelle 1 est relative à l'évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des Sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des Sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des Sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des Sous-projets sur

l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des Sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un Sous-projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le sous-projet a été classé en Catégorie 2, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec trois (03) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale pour classer le sous-projet catégorie 2 et donner les modalités et condition de réalisation de la Notice ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité pour tenir compte des cas d'accident de travail, de l'Hygiène, santé et sécurité au travail.

6.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique, grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membres régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

6.5.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des Sous-projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

6.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- ✓ Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- ✓ Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- ✓ Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- ✓ Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- ✓ Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des Sous-projets financés par le Groupe ;
- ✓ Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement, du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les

principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

6.5.4. Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- ✓ le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- ✓ l'autonomisation économique des femmes, et
- ✓ Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

6.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du Sous-projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- ✓ Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;
- ✓ Lors de la phase d'identification du Sous-projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociale et environnementale d'un Sous-projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Sous-projet.
- ✓ Lors de la préparation du Sous-projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de Sous-projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des Sous-projets.

- ✓ Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des Sous-projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les Sous-projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du Sous-projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du Sous-projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

6.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les Sous-projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

- ✓ **Impact sur le développement.**

La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

- ✓ **Relations publiques/partenariat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

- ✓ **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de Sous-projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

- ✓ **Dialogue stratégique.**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

- ✓ **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

- ✓ **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des Sous-projets financés par la BAD.

Tableau 10 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le sous-projet

N°	Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Pertinence pour le Sous-projet
SO1	<i>Évaluation Environnementale et Sociale</i>	<p>La SO 1 énonce les principes de l'évaluation environnementale et consacre la catégorisation utilisée antérieurement en y ajoutant une nouveauté: une sous-classification du risque climatique. Elle propose, l'étude d'impact et l'EES, pour lesquels elle adopte une procédure de réalisation comparable en tous points à celle de la Banque.</p> <p>La catégorisation des Sous-projets pour fins d'évaluation environnementale par la Banque africaine de développement</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du Sous-projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des Sous-projets de catégorie 1.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces Sous-projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un Sous-projet de cette catégorie.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.</p> <p>La catégorisation du risque climatique par la Banque africaine de développement : Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du Sous-projet.</p> <p>Catégorie 1 – Les Sous-projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du Sous-projet et les plans de mise en œuvre.</p> <p>Catégorie 2 – Les Sous-projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du Sous-projet et les plans de mise en œuvre.</p> <p>Catégorie 3 – Les Sous-projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible</p>	Oui

		coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.	
SO2	Réinstallation involontaire	Réinstallation involontaire: Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	Non
SO3	Biodiversité et services écosystémiques	Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Non
SO4	Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Oui
SO5	Conditions de travail, santé et sécurité	Conditions de travail, santé et sécurité	Oui

7. CONSTATS D'AUDITS ET COMMENTAIRES

Le chapitre présente la synthèse des résultats issus des constats d'audit (conformités et non conformités en rapport aux différentes activités menées) en termes d'analyse environnementales et sociales dans le cadre du fonctionnement du magasin. Une fois les non conformités et conformités relevées, il est formulé des recommandations pour maximiser les conformités et corriger les non conformités.

7.1. Evaluation du respect de la procédure liée à l'évaluation environnementale

Le magasin de stockage de la région de la Boucle du Mouhoun est situé au sein de la direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques. Il n'existe aucun rapport en lien avec les sauvegardes environnementale et sociale d'où l'absence de certificat de conformité ni de suivi environnemental. Le présent audit environnemental est exécuté afin de palier à cette insuffisance.

7.2. Systèmes de gestion environnementale

Il existe une politique environnementale au sein du ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA) dont relève la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun. En ceci, il assure cinq (05) missions essentielles :

- l'analyse, la prévision, l'orientation et le *suivi évaluation des performances des services agricoles* ;
- l'élaboration de la législation en matière d'eau ;
- la conception, la réalisation et la gestion des aménagements hydrauliques et hydro agricoles ;
- le contrôle de l'application de la réglementation en matière foncière et de protection phytosanitaire ;
- l'appui conseil aux producteurs.

Par ailleurs, à l'échelle de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Boucle du Mouhoun, il n'existe pas de cellule environnementale pourtant prévu par le décret N° 2008- 125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008. Ce décret dans son article 1 relatif aux dispositions générales stipule que : « Il est créé au sein de chaque département ministériel une cellule environnementale ministérielle (CEM), dans chacune des régions administratives du Burkina Faso, une cellule environnementale régionale (CER) et une cellule environnementale de l'entreprise dans chaque entreprise publique ou privée. La dénomination peut varier au sein des entreprises publiques et privées ». Leur mission globale est de contribuer à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement.

Les attributions des différentes Cellules environnementales ministérielles (CEM) sont :

- Assurer le plaidoyer pour l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets du département ministériel concerné ;
- Participer à la vulgarisation des outils juridiques et techniques de l'évaluation environnementale ;
- Participer avec le ministère en charge de l'environnement et les agences d'exécution des projets, au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale ;
- Apporter un appui-conseil au ministère dans les domaines de l'environnement où elles ont acquis des compétences les concernant ;
- Participer à l'éducation environnementale et à toute activité relevant du domaine de l'environnement.
- Pour les cellules environnementales régionales (CER)
- Apporter un appui conseil au gouvernement en matière d'environnement relevant
- de la compétence régionale ;
- Participer avec la direction régionale en charge de l'environnement et les agences d'exécution des projets au suivi et à la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale au niveau régional ;
- Veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales dans les instruments de planification au niveau régional ;
- Participer à l'éducation environnementale et à toute activité relevant du domaine de l'environnement au niveau régional.

Sur les autres aspects du système de gestion environnementale de la DRARAH, les constats suivants peuvent être formulés :

- **Responsabilités:** Il existe au sein de la DRARAH un comité pour la gestion du magasin présidé par le directeur régional en charge de l'agriculture de la région de la Boucle du Mouhoun. La gestion du magasin eut égard aux prescriptions environnementales et règles de bonne conduite relève de sa responsabilité avec l'accompagnement de tout son personnel. Ainsi, vu sous cet angle et par rapport au critère de conformité environnementale, on est dans une situation de conformité environnementale. Cependant, dans une dynamique de veille environnementale et sociale, des efforts doivent être faits pour le maintien de ce standard de normalité quant à ce sous-critère ;
- **Document de planification ESSH :** Pour le fonctionnement du magasin et dans une dynamique de veille environnementale et sociale, la DRARAH dispose de documents ESSH. Ainsi, vu sous cet angle et par rapport au critère de conformité environnementale, on est dans une situation de conformité environnementale. Cependant, dans une dynamique de veille environnementale et sociale, des efforts doivent être faits pour le maintien de ce standard de normalité quant à ce sous-critère;

- **Gestion des non-conformités:** Sur les aspects de gestion des pratiques de non-conformités environnementales et sociales, la DRARAH présente des contre-performances. En effet, il n'existe pas au sein de la direction une cellule de gestion environnementale régionale pour la gestion des cas de pratiques de non-conformités environnementales et sociales. C'est pourquoi, sur ce critère et pour la gestion du magasin, nous sommes dans une situation de non-conformité avérée. Cette situation reste cependant réversible, rattrapable;
- **Ressources affectées à la gestion environnementale:** Sur ces aspects, la DRARAH est outillé et est dans une certaine situation de conformité environnementale. Elle dispose à son sein de 6 inspecteurs assermentés en semences et engrais;
- **Sur les Inspections, Reporting, Règlement intérieur, Formations ESSH, Standards:** Sur ces aspects, la DRAH présente des contre-performances et se situe dans des situations de non-conformité.

Tableau 11 : Analyse conformité systèmes de gestion environnementale

	Élément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Système de Gestion Environnementale				
Responsabilités	Existence d'une organisation pour la gestion ESSH du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRARAH	
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Existence de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin		Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Réversible
Ressources affectées à la gestion environnementale	Mise à disposition de ressources la gestion ESSH du magasin	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRARAH	
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Instruments de sauvegardes environnementales et sociales du BF	Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Réversible
Reporting	Existence d'un système de monitoring/rapportage ESSH	Article 49 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : Il est fait obligation à tout producteur, importateur,	Pas de système de reportant ESSH	Réversible
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin		Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	
Formations ESSH	Existence d'un		La DRAH dispose	

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
	personnel formé en ESSH pour la gestion du magasin	distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.	de 6 inspecteurs formés sur les normes ESSH	
Standards	Connaissances des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du Burkina		Le personnel de la DRAH a des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	Réversible

Source : Constats d'audit, mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme
4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure
7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure

7.3. Protection de l'environnement

- **Protection des zones adjacentes du magasin:** La zone du magasin est protégée par une clôture de zones adjacentes d'une hauteur de plus 1.5 m. Cette situation protège les zones adjacentes des nuisances qui pourraient émaner du magasin comme les déchets solides. Cette action est une conformité environnementale et sociale qui ne demande qu'à être bonifiée avec des actions appropriées comme l'entretien permanent des clôtures.
- **Emissions dans l'air & poussières:** Pour une meilleure aération du magasin, le magasin est équipé d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières. Ce système d'aération ne permet pas une meilleure gestion des émissions dans l'air et poussières des débris d'intrants issus du magasin. Cette situation mérite d'être renforcée car nous sommes dans une situation de non-conformité mineur qui tout de même rattrapable.
- Bruit & vibrations:** En lien avec la gestion du bruit et des vibrations consécutives à la présence d'ouvriers pour le chargement/déchargement ainsi que le transport des intrants. Cette situation provoque des nuisances sonores mineures dans l'environnement immédiat du magasin. Cependant, force est de constater que le magasin ne dispose d'aucun système de gestion des bruits et vibrations. Cette situation constitue une situation de non-conformité qui mérite d'être mitigé.
- **Déchets:** Les constats d'audit montrent que le traitement des déchets n'est pas effectif. De même, le système de collecte et d'évacuation des déchets ordinaires est absent. Cette situation est une non-conformité majeure car aucune poubelle n'est installée pour la gestion des déchets du magasin. Cette situation est une non-conformité majeure.
- **Protection/Restauration de la végétation:** Dans l'aire du magasin, il existe des ligneux issus de reboisement ou par régénération naturelle dans la cour de la DRARAH. C'est une sorte d'aménagement paysager avec des espèces utilitaires comme le manguier et cassia. Ces actions contribuent à la protection/restauration de l'environnement du magasin. Ainsi, à l'épreuve de ce critère, nous sommes alors dans une situation de conformité

environnementales. Des actions du genre méritent d'être renforcées améliorer le cadre de vie dans l'aire du magasin.

Tableau 22 : Analyse de conformité sur les aspects de protection de l'environnement

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Protection de l'environnement				
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes	
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières		SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets	Article 49 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.	Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés pour la gestion des déchets		Pas de poubelles et bacs ordures Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	Réversible
	Existence d'un plan interne de gestion des déchets		Pas de système interne formalisé de gestion de déchets	Réversible
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la		Plantation/aménagement paysager	

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
	végétation dans la zone d'influence directe du magasin			
Erosion et sédimentation	Existence d'un système de gestion de l'érosion et sédimentation		Pas de systèmes de gestion Erosion et sédimentation	Réversible
Standards	Connaissances des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du Burkina		Le personnel de la DRARAH a de faibles connaissances des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du Burkina	Réversible

Source : Constats d'audit mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme
4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure
7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure

7.4. Sécurité & Hygiène

- **Risques d'infection aux MST/VIH SIDA et COVID-19** : Aucune séance de sensibilisation et d'IEC sur les MST/VIH SIDA et COVID-19 n'a été organisée. Ce qui indique que le personnel de gestion du magasin n'a pas de connaissance sur les différents risques d'infection aux MST/VIH. Cependant chacun à son niveau personnel a pu s'informer de ses propres canaux sur ces infections. Les constats d'audit indiquent **une non-conformité mineure**
- **Installation de toilettes appropriées pour les travailleurs du magasin**: Selon les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques, il existe des toilettes mais pas pour les travailleurs du magasin. Ces toilettes ont été construites pour les besoins de l'ensemble du personnel de la DRARAH. L'absence de toilettes dédiées uniquement au magasin doit être corrigée et constitue une situation **une non-conformité mineure**.
- **Infirmierie ou boîte à pharmacie bien équipée et fonctionnelle**: Les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques révèlent qu'aucune boîte à pharmacie pour les soins d'urgence n'est observée en lien avec la gestion du magasin. Cette situation est une non-conformité majeure.
- **Souscription des travailleurs à une assurance accident et maladie au profit des employés**: Les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques révèlent l'absence de toute souscription à une assurance accident et maladie. Le gardien du magasin par exemple

n'est pas souscrit à une assurance de santé. Cette situation est une non-conformité majeure.

- **Mise en place d'un comité actif d'hygiène et de sécurité:** Les constats d'audit font remarquer qu'aucun comité n'est mis en place par les gestionnaires du magasin. Aucun comité actif d'hygiène et de sécurité. **Cette situation est une non-conformité mineure.**
- **Disponibilité d'un Plan Opérationnel Interne (POI):** Les constats d'audit et les résultats d'entretien avec les acteurs impliqués dans la gestion du magasin, montrent qu'il n'y a aucun plan d'opérationnalisation interne fonctionnel et bien organisé, structuré. **Cette situation est une non-conformité majeure.**
- **Balisage autour du magasin et pose de passerelles et des panneaux de signalisation et des affiches de sécurité :** Les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques montrent que le magasin n'a bénéficié d'aucun balisage ni de passerelle conformément aux prescriptions environnementales et sociales. **Cette situation est une non-conformité majeure.**
- **Installation des dispositifs anti-incendie et extincteurs et simulation périodique:** Les constats d'audit et les conclusions issues des consultations publiques révèlent l'absence des dispositifs anti-incendie d'où une **non-conformité majeure**

En termes de portrait synoptique du magasin en termes de santé-sécurité, des situations de non-conformité sont observées sur les aspects suivants :

- **Plan de sécurité et d'hygiène:** Pas de Plan de sécurité et d'hygiène
- **Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin:** Pas de PV de reunion
- **Equipements et normes d'opération:** Insuffisance d'équipements et normes d'opération
- **Équipement de protection individuelle :** Pas d'équipement de protection individuelle
- **Matières dangereuses:** Il n'existe pas un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire,
- **Planification des situations d'urgence:** Planification des situations d'urgence
- **Premier secours:** Pas de trousse de premier secours
- **Centre de soins & personnel médical :** Existence de Centre de soins & personnel médical dans l'environnement du magasin mais dont l'accès reste hypothétique,
- **Trousses de premiers secours :** Pas de trousse de premiers secours
- **Évacuation médicale d'urgence :** Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence
- **Accès aux soins :** Difficultés d'accès aux soins
- **Suivi médical:** Pas de suivi médical
- **Gestion des plaintes :** Pas de système de gestion des plaintes.

Tableau 13 : Analyse de conformité sur les aspects Sécurité et Hygiène

	Élément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Sécurité & Hygiène				
Plan de sécurité	Existence d'un plan de sécurité et	SO 1 : évaluation environnementale et	Pas de Plan de sécurité et	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
	et d'hygiène	sociale	d'hygiène	
	Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Pas de comptes rendues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible
	Equipements et normes d'opération	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible
	Equipement de protection individuelle	Article 8 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso: Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.	Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible
	Matières dangereuses		Il n'existe pas un système de gestion des déchets phytosanitaires	Réversible
	Planification des situations d'urgence		Planification des situations d'urgence	Réversible
	Premier secours		Pas de trousse de premier secours	Réversible
	Centre de soins & personnel médical		Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible
	Trousses de premiers secours		Trousses de premiers secours	Réversible
	Evacuation médicale d'urgence	Article 49 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.	Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible
	Accès aux soins		Difficultés d'accès aux soins	Réversible
	Suivi médical		Pas de suivi médical	Réversible
	Gestion des plaintes		Pas de système de gestion des plaintes	Réversible
	VBG		Pas de système de gestion des VBG	Réversible

Source : Constats d'audit ; mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme
4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure
7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure

7.5. Gestion de la main d'œuvre locale et relation avec les communautés

En lien avec la main d'œuvre locale et relation avec les communautés riveraines de l'emprise du magasin, il faut signaler des contre-performances de la DRARAH sur ces aspects au regard des prescriptions environnementales et sociales en la matière. Dans l'ensemble, des situations non-conformité sont observées sur ces aspects de gestion du magasin :

- **Emploi de main d'oeuvre occasionnelle local:** Insuffisance de main d'oeuvre occasionnelle pour les chargements /déchargements;
- **Domages aux personnes :** Pas de systemes saniataires au sein de la DRARAH de gestion des accidents;
- **Occupation ou acquisition de terrain:** Il n'ya pas de nouvelle acquisition car le magasin est bâti sur l'aire de la DRARAH ;
- **Trafic:** Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté.

Tableau 14 : Analyse de conformité sur les aspects acceptabilité sociale

→	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Main d'œuvre locale	Recrutement local	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	Insuffisance de main d'oeuvre occasionnelle pour les chargements /déchargements;	Réversible
Domages aux personnes	Domages aux personnes	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Pas de systèmes sanitaires au sein de la DRARAH de gestion des accidents ;	Réversible
Trafic	Trafic	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité Article 49 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils	Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible

→	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
		produisent ou écoulent.		

Source : Constats d'audit, mai 2022

Légende :

Réversible = A condition que le PAO soit bien mis en œuvre après une formation sur son contenu

1 à 3 : Niveau négligeable de non-conformité = Conforme
4 à 6 : Niveau moyen de non-conformité = non-conformité mineure
7 à 9 : Niveau élevé de non-conformité = non-conformité majeure

Tableau 15 : Synthèse des analyses des conformités et non conformités liées au fonctionnement du magasin et propositions des mesures

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Système de Gestion Environnementale				
Responsabilités	Existence d'une organisation pour la gestion ESSH du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRARAH	
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des Ressources	Existence de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Réversible
Ressources affectées à la gestion environnementale	Mise à disposition de ressources la gestion ESSH du magasin	Article 8 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso: Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.	Existence d'une cellule ESSH pour la gestion du magasin au niveau de la DRAH	
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH		Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Réversible
Reporting	Existence d'un système de monitoring/rapportage ESSH	Article 49 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets	Pas de système de reporting ESSH	Réversible
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin		Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
Formations ESSH	Existence d'un personnel formé en ESSH pour la gestion du magasin	engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.	La DRAH dispose de 6 inspecteurs formés sur les normes ESSH	
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH		Le personnel de la DRAH ont des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	Réversible
Protection de l'environnement				
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes	
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des Ressources	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières	Réversible
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets	Article 8 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso: Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur	Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés pour la gestion des déchets		Pas de poubelles et bacs ordures Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
		environnement.	Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	
	Existence d'un plan interne de gestion des déchets	Article 49 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.	Pas de système interne formalisé de gestion de déchets	Réversible
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la végétation dans la zone d'influence directe du magasin		Plantation/aménagement paysager	
Erosion et sédimentation	Existence d'un système de gestion de l'érosion et sédimentation		Pas de systèmes de gestion Erosion et sédimentation	Réversible
Sécurité & Hygiène				
Plan de sécurité et d'hygiène	Existence d'un plan de sécurité et d'hygiène	SO 1 : évaluation environnementale et sociale	Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Réversible
Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	SO 3 : biodiversité et services écosystémiques	Pas de rendues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible
Equipements et normes d'opération	Equipements et normes d'opération	SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des Ressources	Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible
Equipement de protection individuelle	Equipement de protection individuelle	SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité	Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible
Matières dangereuses	Matières dangereuses	Article 8 de la loi n°006-2013/AN portant	Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
		code de l'environnement au Burkina Faso: Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Article 49 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.	laboratoire	
Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence		Planification des situations d'urgence	Réversible
Premier secours	Premier secours		Pas de trousse de premier secours	Réversible
Centre de soins & personnel médical	Centre de soins & personnel médical		Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible
Trousses de premiers secours	Trousses de premiers secours		Trousses de premiers secours	Réversible
Evacuation médicale d'urgence	Evacuation médicale d'urgence		Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible
Accès aux soins	Accès aux soins		Difficultés d'accès aux soins	Réversible
Suivi médical	Suivi médical		Pas de suivi médical	Réversible
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes		Pas de système de gestion des plaintes	Réversible
VBG	Systèmes de gestion VBG		Pas de système de gestion des VBG	Réversible
Main d'œuvre locale et relation avec les communautés				
Recrutement local	Recrutement local	SO 1 : évaluation environnementale et sociale SO 3 : biodiversité et services écosystémiques SO 4 : prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières	Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin	Réversible
Dommages aux personnes et aux biens	Dommages aux personnes et aux biens		Pas de systèmes de gestion des dommages aux personnes et aux biens	Réversible
Occupation ou	Occupation ou acquisition		Le site du magasin est sécurisé	Réversible

	Elément d'audit	Critères d'audit (Textes nationaux et de la BAD en matière de ESSH)	Constats d'audit	Conclusion d'audit
acquisition de terrain	de terrain	dangereuses et utilisation efficace des Ressources		
Trafic	Trafic	<p>SO 5 : conditions de travail, santé et sécurité</p> <p>Article 8 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso: Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.</p> <p>Article 49 de la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.</p>	Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible

Source : Constats d'audit ; mai 2022

8. PROPOSITIONS DE MESURES GESTION DES NON-CONFORMITES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les mesures environnementales et sociales du présent audit se rapportent essentiellement à la proposition de mesures pour corriger les non-conformités relevées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en lien avec le fonctionnement du magasin.

8.1. Système de Gestion Environnementale

En matière de système de gestion environnementale en lien avec la gestion du magasin, des efforts doivent être portés sur les aspects suivants au niveau desquels la DRAH présente des éléments de non-conformité :

- **Document de planification ESSH:** En matière de gestion de documents de planification ESSH, il est nécessaire que des actions de renforcement de capacités soient menées à l'endroit des gestionnaires de la DRARAH. Cela permettra de corriger les éléments de non-conformité observés pour ce critère.
- **Gestion des non-conformités :** Il faudrait aussi que les capacités des gestionnaires du magasin soient renforcées sur les bonnes pratiques de gestion de non-conformité au regard des standards de la BAD et des exigences nationales.
- **Inspections :** Bien que la DRARAH dispose de 6 inspecteurs en engrais/semences, il est nécessaire qu'en termes de bonification, les capacités de ces agents soient renforcées sur les bonnes pratiques d'inspection en lien avec le suivi des non conformités environnementales et sociales.
- **Reporting :** Sur les aspects reporting en matière environnementale et sociale, les capacités des agents méritent d'être renforcées pour permettre le maintien de la veille environnementale et sociale.
- **Standards :** Sur les aspects connaissance des standards internationaux en matière environnementale et sociale, les capacités des gestionnaires du magasin méritent d'être renforcées pour une meilleure veille environnementale en lien avec la gestion du magasin.

8.2. Mesures de gestion de la végétation

Quelques bonnes pratiques doivent être appliquées pour maintenir les impacts au niveau minimum :

- Renforcer le reboisement du site par la plantation des essences à croissance rapide pouvant servir de dépollution et d'écran végétal sur tout le site du magasin,
- Prohiber le stockage des produits phytosanitaires tels que les herbicides et les semences afin d'éviter d'éventuels effets néfastes sur la santé.

8.3. Mesures de gestion des émissions atmosphériques

Les bonnes pratiques pour limiter les émissions atmosphériques des mesures de réduction seront imposées à la DRARAH

- Doter tous les usagers de Protection Individuelle (EPI) adaptés au type de menaces identifiées (masque, lunettes, kit d'oreillettes, bottes etc.);
- Respect des normes Burkinabè sur les émissions atmosphériques des véhicules et des sources fixes ;
- Éviter les brûlages de déchets à l'air libre
- Sensibiliser les conducteurs de véhicule à la limitation des vitesses de circulation.

8.4 Mesures de gestion des nuisances sonores

- Respecter les normes de bruit au droit des populations riveraines ;
- Sensibiliser le personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables.

8.5 Mesures contre de l'érosion et la dégradation du sol

Pour limiter la dégradation du sol il faudra :

- Doter le site d'un plan d'assainissement intégrant un système de drainage et d'évacuation des eaux pluviales ;
- Disposer de bacs à ordures sur le site d'exploitation et contracter avec une ONG de collecte de déchets;

8.6 Mesures de gestion des déchets

Il faudra élaborer un Plan de gestion des déchets ayant pour but de :

- Minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- Trier et de traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement;
- Sensibiliser et former le personnel et les ouvriers aux bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- S'abonner à une structure de précollecte des déchets ;
- Doter du site des poubelles.

Le PGD comprendra des procédures, en accord avec la réglementation locale et avec les bonnes pratiques internationales en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets selon leur catégorie d'appartenance :

- Déchets non dangereux (Groupe A) : déchets putrescibles issus des cantines, papiers, cartons, plastiques, bois et végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- Au niveau de chaque site, l'ensemble du personnel et les ouvriers recevront une formation spéciale relative aux bonnes pratiques de gestion de déchets.

8.7 Traitement et élimination des déchets

Après avoir agi sur la minimisation des déchets à la source, la stratégie de traitement devra se baser sur les principes de réutilisation, valorisation et recyclage avant de choisir en dernier recours d'envoyer les déchets dans des filières d'élimination ou d'enfouissement. Dans tous les cas, aucun déchet ne devra être brûlé. Les centres de traitements et les filières de valorisation seront recherchés à l'échelle locale (faibles distances par rapport aux chantiers) et choisis en fonction des taux de valorisation communiqués par les établissements. Suivant les déchets, le choix de traitement sera le suivant :

- Déchets putrescibles : compostage ;
- Déchets verts : compostés ou laissés à la disposition des communautés locales ;
- Déchets de verre, papiers, cartons, plastiques et produits métalliques non pollués : recyclage par des entreprises agréées ;

- Déchets d'huiles usagées : recyclage acceptable (raffinerie) ou élimination (combustible pour industrie comme cimenterie, fonderie) ;
- Déchets de produits chimiques et résidus de peintures, et bidons associés : réutilisation sur place, renvoyés au fournisseur ou vers des installations de traitement de déchets appropriées ;
- Déchets d'équipements électriques ou électroniques : piles, batteries de véhicules, filtres à huile, ampoules et lampes. L'identification d'une filière de traitement, en favorisant le recyclage, sera menée ;
- Déchets pneumatiques : filière de recyclage.

Pour le transport des déchets, celui-ci devra être conforme à la législation Burkinabè et utilisera un manifeste des déchets pour chaque opération de transport. Si aucun modèle n'est précisé par la législation locale, un modèle basé sur les bonnes pratiques sera adopté. Ce bordereau de transport devra présenter au minimum les informations suivantes :

- Nom et numéro d'identification du/des matériaux ;
- État physique (c'est à dire solide, liquide, gazeux ou une combinaison d'un état ou plus) ;
- Quantité (kilogrammes ou litres, nombre de conteneurs) ;
- Date d'envoi, date de transport et date de réception ;
- Enregistrement de l'émetteur, du receveur et du transporteur.

Le transport du déchet au site d'élimination peut être effectué par l'entreprise elle-même ou par une entreprise spécialisée dans le transport.

8.8 Mesures de gestion des urgences et de lutte contre la pollution

Un programme antipollution sera mis en place afin de définir les procédures d'intervention en cas de fuites ou de déversement accidentel de produits liquides. Ce programme inclura :

- Une identification des risques ;
- Une description de l'organisation prévue en cas d'intervention ;
- Une description des équipements de lutte contre la pollution qui seront à mettre en place par les entreprises au niveau des sites de stockage : kits antipollution, extincteurs, fiche signalétique, etc. ;
- Une formation spécifique relative aux activités à développer en cas d'intervention d'urgence et qui sera donnée à tous les employés impliqués à une étape de la procédure.
- Mise à disposition des moyens de lutte contre l'incendie ;
- Formation sur le maniement de ces moyens de lutte ;
- Actions à suivre en cas de détection d'un incendie.

8.9 Mesures de gestion de la main d'œuvre locale

La DRARAH proposera une politique de recherche de main d'oeuvre local. Cette politique devra détailler

- Le critère permettant de qualifier les ouvriers pour le chargement et déchargement ;
- Le mécanisme de recrutement ;
- Le mécanisme de communication sur cette procédure ;
- Le système de suivi et d'audit permettant de consolider les données sur

l'emploilocal.

8.10 Mesures de gestion du trafic routier

Diverses mesures seront mises en œuvre :

- Sensibilisation et formation des conducteurs de véhicules légers et camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques ;
- Examen des capacités visuelles de tout conducteur recruté et de ses compétences de chauffeur ; contrôle des camions, de leur état général et de leur chargement ;

8.11 Mesures de gestion de l'hygiène et sécurité au travail

- Assurer le port des EPI adéquats lors de la manipulation des matières ou déchets dangereux ;
- Élaborer une ou des procédures d'urgence en cas de déversement accidentel de matières ou déchets dangereux en y précisant notamment les EPI à porter ;
- Adopter des mesures de réglementation de la circulation, y compris la mise en place de panneaux de signalisation ;

8.12 Mesures de lutte contre les infections Sexuellement Transmissibles (IST) et affections respiratoires

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques ;
- Doter les personnels d'équipement de protection appropriés ;
- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ;

8.13 Mesures de prévention et de gestion du COVID-19

- Laver des mains aussi souvent que possible ;
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- Éviter des étreintes et les poignées de main, il est suggéré de coup à coude ;
- Nettoyer des objets et les surfaces manipulées régulièrement, comme les poignées de porte, les claviers et les téléphones ;
- Éviter des foules ou regroupements, ainsi que les contacts avec les personnes qui présentent ;
- Doter les ouvriers de chargement /déchargement moyens préventifs de la COVID 19 tels que les masques, les dispositifs de lavage des mains, etc.
- Des symptômes grippaux, comme la toux et les éternuements.

Les personnes (ouvriers) qui ont besoin de se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables après avoir touché des surfaces (portes, poignées, etc.).
- Après utilisation des mouchoirs, les placer dans les poubelles disponibles ou dans un sac en plastique qui peut être transporté, après l'avoir fermé avec soin et placé dans un lieu approprié ;
- Disposer sur soi de gel hydro alcoolique et l'appliquer sur les mains chaque fois qu'on touche une surface, qu'on paye son trajet ou tout autre action ;
- Éviter de se toucher le visage avant, pendant et après être monté dans un véhicule ;
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon dès l'arrivée à la

- destination finale ;
- Porter des masques et respecter les distanciations d'au moins 1 m.

8.14 Mesures de lutte contre les impacts sur le cadre de vie

- Sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation ;
- Limiter l'utilisation des alarmes sonores lors du recul des engins ;
- Définir les horaires d'ouverture du magasin et éviter le travail nocturne ;
- Prévoir une procédure médicale d'urgence en cas d'accident de la route impliquant un véhicule du projet et un riverain : prise en charge du blessé par l'infirmerie du chantier et si nécessaire, évacuation vers un hôpital de référence.
- Organiser des campagnes de sensibilisations sur la transmission des maladies et des mesures d'hygiène à respecter.

Tableau 16 : Synthèse des, non conformités, proposition des mesures et coûts de mise en œuvre des mesures de correction

	Elément d'audit	Constats d'audit	Conclusion d'audit	Mesures de gestion des non-conformités	Estimation Coûts
Système de Gestion Environnementale					
Document de planification ESSH	Existence d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Pas de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Réversible	Elaboration d'un système d'archivage pour la gestion du magasin	
Gestion des non-conformités	Existence d'une stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin	Réversible	Elaboration de la stratégie de gestion en matière ESSH du magasin	
Inspections	Existence d'un système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH	Réversible	Renforcement des capacités des gestionnaires du magasin sur les bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale	
Reportions	Existence d'un système de monitoring/rapportage ESSH	Pas de système de reportage ESSH	Réversible	Elaboration d'un système de rapportage de ESSH	
Règlement intérieur	Existence d'un code de conduite pour la gestion du magasin	Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin	Réversible	Elaboration d'un code de bonne conduite pour la gestion du magasin	
Standards	Connaissances et respect des standards de la BAD en matière d'ESSH	Le personnel de la DRARAH ont des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	Réversible	Renforcement des capacités des gestionnaires du magasin sur connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH	

Protection de l'environnement					
Protection des zones adjacentes du magasin	Existence d'un dispositif de protection du magasin des zones adjacentes du magasin	La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes		Renforcement des capacités des gestionnaires du magasin sur les bonnes pratiques de protection environnementale et sociale	
Emissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de gestion des émissions dans l'air & poussières	Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions dans l'air & poussières	Réversible	Augmentation des ouvertures d'aération	
Bruit & vibrations	Existence d'un système de gestion du Bruit & vibrations	Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations	Réversible	Planification des heures de travail tenant compte des heures de repos des populations riveraines	
Déchets.	Existence d'un système interne de gestion des déchets	Pas de système formalisé de gestion de déchets	Réversible	Installation des poubelles pour la collecte des déchets en vue de leur élimination par les structures appropriées	
	Existence de poubelles et bacs bien positionnés pour la gestion des déchets	Pas de poubelles et bacs ordures Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage	Réversible		
Protection/Restauration de la végétation	Existence d'un système de protection de la végétation dans la zone d'influence directe du magasin	Plantation/aménagement paysager		Renforcement des aménagements paysagers dans la cours de la DRARAH	

Sécurité & Hygiène					
Plan de sécurité et d'hygiène	Existence d'un plan de sécurité et d'hygiène	Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Réversible	Renforcer le système Sécurité & Hygiène du magasin	
Réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Tenues de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Pas de compte de rendu de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin	Réversible	Organisation de rencontres périodiques sur la gestion du magasin	
Equipements et normes d'opération	Equipements et normes d'opération	Insuffisance d'équipements et normes d'opération	Réversible	Elaboration de normes et/ou bonnes pratiques à faire observer dans la gestion du magasin	
Equipement de protection individuelle	Equipement de protection individuelle	Pas d'équipement de protection individuelle	Réversible	Mise à la disposition des gestionnaires du magasin d'équipement de protection individuelle	
Matières dangereuses	Matières dangereuses	Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	Réversible	Le renforcement ou l'opérationnalisation du système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	
Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence	Planification des situations d'urgence	Réversible	Elaboration d'un plan de situation d'urgence	
Evacuation médicale d'urgence	Evacuation médicale d'urgence	Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence	Réversible		
Premier secours	Premier secours	Pas de trousse de premier secours	Réversible	Mise en place d'une boîte à pharmacie de premier secours	

Rapport d'Audit Environnemental et Social_ Dépôts des intrants et équipements de production agricole
 (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques
 et 70 kits de matériels de traitement) – *Version finale* –

Centre de soins & personnel médical	Centre de soins & personnel médical	Existence de Centre de soins & personnel médical	Réversible	Collaboration avec le centre de soin existent dans la localité	
Gestion des plaintes	Gestion des plaintes	Pas de système de gestion des plaintes	Réversible	Elaboration d'un plan succinct de gestion des plaintes	
VBG	Systèmes de gestion VBG	Pas de système de gestion des VBG	Réversible		
Main d'œuvre local	Recrutement d'ouvriers locaux	Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin	Réversible	Renforcer de l'acceptabilité sociale du magasin dans son environnement	
Trafic	Trafic	Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté	Réversible	Sensibilisation et formation des conducteurs de camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques ;	

Source : Constats d'audit du jeudi 18 mai 2022

9. PLAN D'ACTION DE CORRECTION (PAC)

Les mesures correctives urgentes sont des recommandations faites au DRARAH/BMH pour supprimer, atténuer ou limiter les impacts de ses activités sur les composantes environnementales et sociales. Ces mesures prennent en compte les points faibles identifiés. L'estimation des coûts des mesures est indispensable dans un rapport d'audit. Elle permet au promoteur de planifier la mise en œuvre des actions d'amélioration.

Le tableau ci-dessous présente le Plan d'Action de Correction (PAC) d'urgence.

Tableau 17 : Plan d'Action de Correction (PAC) du magasin de stockage de la DRARAH/BMH

Libellé de l'écart	Nature de l'écart	Mesures correctives	Responsable de mise en œuvre	Chronogramme de mise en œuvre	Coût
Système de Gestion Environnementale					
Pas de documents d'archives pour la gestion ESSH du magasin	Humain	Elaboration d'un système d'archivage pour la gestion du magasin	DRARAH/BMH	Janvier 2023	350 000
Pas de stratégie de gestion de non-conformité en matière ESSH du magasin		Elaboration de la stratégie de gestion en matière ESSH du magasin		Février 2023	500 000
Pas de système d'inspection du magasin en lien avec les normes ESSH		Renforcement des capacités des gestionnaires du magasin sur les bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale		Janvier 2023	400 000
Pas de système de reportage ESSH		Elaboration d'un système de reportage de ESSH		Février 2023	200 000
Pas de codes de bonnes conduites formalisés pour la gestion du magasin		Elaboration d'un code de bonne conduite pour la gestion du magasin		Mars 2023	750 000
Le personnel de la DRARAH ont des faibles connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH		Renforcement des capacités des gestionnaires du magasin sur connaissances des standards de la BAD en matière d'ESSH		Mars 2023	750 000
Protection de l'environnement					
La zone du magasin est protégée par des murs de zones adjacentes	Physique	Renforcement du système de protection de la cour de la DRARAH/BMH	DRARAH/BMH	2023	PM
Existence d'un système de ventilation/aération du magasin mais pas véritablement d'un système performant de gestion des émissions		Augmentation des ouvertures d'aération	DRARAH/BMH	2023	PM

Libellé de l'écart	Nature de l'écart	Mesures correctives	Responsable de mise en œuvre	Chronogramme de mise en œuvre	Coût
dans l'air & poussières					
Pas de systèmes de gestion du Bruit & vibrations		Planification des heures de travail tenant compte des heures de repos des populations riveraines	Gestionnaire du magasin	Toute la période	-
Pas de système formalisé de gestion de déchets		Installation des poubelles pour la collecte des déchets en vue de leur élimination par les structures appropriées	Gestionnaire du magasin	Toute la période	300 000
Pas de poubelles et bacs ordures, Pas d'évacuation des déchets qui s'échappent, Pas de suivi rigoureux d'un planning de nettoyage					
Plantation/aménagement paysager	Renforcement des aménagements paysagers dans la cour de la DRARAH/BMH	Cellule environnementale de la DRARAH/BMH	Juin 2023	400 000	
Sécurité & Hygiène					
Pas de Plan de sécurité et d'hygiène	Humain	Renforcer le système Sécurité & Hygiène du magasin	Cellule environnementale de la DRARAH/BMH	Mars 2023	300 000
Pas de compte de rendu de réunions hebdomadaires sur la gestion du magasin		Organisation de rencontres périodiques sur la gestion du magasin	DRARAH/BMH	Toute la période	-
Insuffisance d'équipements et normes d'opération		Elaboration de normes et/ou bonnes pratiques à faire observer dans la gestion du magasin	Cellule environnementale de la DRARAH/BMH	Mars 2023	400 000
Pas d'équipement de protection individuelle		Mise à la disposition des gestionnaires du magasin d'équipement de protection individuelle	DRARAH/BMH	Janvier 2023	500 000
Il existe un système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire		Le renforcement ou l'opérationnalisation du système de gestion des déchets phytosanitaires par la contractualisation avec un laboratoire	Cellule environnementale de la DRARAH/BMH	Février 2023	PM
Planification des situations d'urgence		Elaboration d'un plan de situation d'urgence	Cellule environnementale de la DRARAH/BMH	Février 2023	600 000
Pas de systèmes d'évacuation médicale d'urgence					
Pas de trousse de premier secours		Mise en place d'une boîte à pharmacie de premier secours	DRARAH/BMH	Janvier 2023	100 000
Existence de Centre de soins & personnel		Collaboration avec le centre de soin existant dans la	DRARAH/BMH	Toute la période	-

Libellé de l'écart	Nature de l'écart	Mesures correctives	Responsable de mise en œuvre	Chronogramme de mise en œuvre	Coût
médical		localité			
Pas de système de gestion des plaintes		Elaboration d'un plan succinct de gestion des plaintes	Cellule environnementale de la DRARAH/BMH	Mars 2023	500 000
Pas de système de gestion des VBG					
Insuffisance de personnel pour la gestion du magasin		Renforcer de l'acceptabilité sociale du magasin dans son environnement	DRARAH/BMH	Toute la période	-
Le trafic pour la gestion du magasin est inadapté		Sensibilisation et formation des conducteurs de camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques ;	DRARAH/BMH	Avril 2023	-
Absence d'extincteur		Acquérir un extincteur	DRARAH/BMH	Janvier 2023	100 000
Insuffisance de personnel / d'entretien du magasin		Recruter, responsabiliser et former un agent à la gestion et l'entretien du magasin		Juillet 2023	200 000
Total				6 350 000	

Source : Enquêtes terrain, DRARAH/BMH, le Consultant, mai 2022

Au terme de cet audit, les mesures correctives sont présentées et il faut procéder au suivi de ces mesures. Ainsi, le suivi est une opération à caractère analytique et scientifique. Il aura pour but de mesurer les impacts réels générés par le projet et d'évaluer la performance des mesures environnementales proposées. Il s'agit donc d'un examen et d'une observation continue ou périodique. Le suivi vise à :

- Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ou envisagées ;
- S'assurer de l'optimisation des retombées positives.
-

La mise en œuvre des mesures incombe à l'ensemble des acteurs concernés par ce secteur d'activité à savoir : le directeur régional de l'agriculture et son personnel, les ouvriers et les transporteurs. Toutefois le promoteur reste la personne chargée à titre principal de la mise en œuvre du plan de gestion des mesures correctives.

Tableau 18 : Paramètres et fréquences de suivi

Paramètre à suivre	Acteurs/partenaires de suivi	Indicateur de suivi	Fréquence de suivi	Budget
Gestion des déchets solides	MEEEA : DGPE/ANEVE/DREEEA Centre-Ouest (Promoteur)	Rapport D'activités	02 fois/an	300.000
Suivi Environnemental	MEEEA : ANEVE/DREEEA- De la Région de BMH	Rapport de mission	01 fois/an	500.000

Gestion des risques d'incendie et d'accident	Sapeur-pompier Inspection du travail	Rapport d'inspection	01 fois/an	PM
Situation sanitaire du personnel et des locaux	OST Promoteur Service d'hygiène	Rapport d'inspection	01 fois/an	PM
Total				800 000

Source : Enquêtes terrain, DRARAH/BMH, le Consultant, mai 2022

CONCLUSION

L'audit aura permis de comprendre et de connaître le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR).

En effet, le projet contribuera à l'amélioration de la production agricole dans la zone d'intervention de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Région de la Boucle du Mouhoun (DRARAH/BMH). Il faut cependant redouter la mauvaise utilisation des produits phytosanitaires sur le milieu récepteur dans le cadre des activités de cette direction.

Cela concerne principalement la non prise en compte des préoccupations environnementales et sociales au démarrage de la construction du magasin de stockage et de la non opérationnalisation de la cellule environnementale régionale qui va impacter négativement sur la performance environnementale et sociale de l'exploitation du magasin.

Il est indéniable que l'Unité de Coordination du Projet va déployer des efforts remarquables pour la mise aux normes du magasin de stockage et de son environnement. A ce titre, le consultant a pu relever quelques lacunes dont la remédiation contribuerait à améliorer les bonnes pratiques environnementales et sociales pendant la phase d'exploitation du magasin.

A cet effet, les mesures de remédiation ont été formulées pour l'amélioration des performances de l'Unité de Gestion du Projet pendant l'exploitation du magasin dans l'immédiat ou dans les prochaines années de fonctionnement de son fonctionnement. Ces mesures sont les suivantes :

- acquérir des extincteurs ;
- afficher des consignes d'issue de secours ;
- élaborer un plan d'évacuation d'urgence en cas de survenance de risque ;
- former le personnel à l'utilisation des extincteurs ;
- recruter, responsabiliser et former un agent à la gestion et l'entretien du magasin ;
- mettre en place une cellule environnementale au sein de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques de la Région de la Boucle du Mouhoun (DRARAH/BMH);
- responsabiliser et former un agent aux questions environnementales ;
- mettre en place des consignes d'hygiène et de sécurité ;
- mettre en place un plan d'évacuation ;
- acquérir une boîte à pharmacie ;
- mettre en place des vestiaires.
- effectuer des suivis réguliers pour exiger la mise en œuvre des mesures de santé-sécurité au travail pendant les travaux de réalisation au titre des sous projets

Au titre des recommandations :

Au regard des insuffisances constatées, des recommandations sont formulées à l'intention des différents acteurs du projet, à savoir l'Unité de Gestion du Projet ; l'ANEVE, aux services déconcentrés du ministère en charge de l'environnement.

Pour l'Unité de Gestion du Projet, il est recommandé de :

- prendre en compte les indicateurs de suivi consignés dans le CGES ;

Pour l'ANEVE, il est recommandé de :

- renforcer les missions trimestrielles de surveillance et de suivi environnemental ;

Pour les services déconcentrés du ministère en charge de l'environnement, il est recommandé de :

- renforcer leur lien de coopération avec l'Unité de Coordination du Projet et la DRARAH/BMH ;
- disposer d'un planning de surveillance environnementale et sociale ;
- disposer d'outils de surveillance environnementale et sociale ;

Le coût global du PAC est estimé à six millions trois cent cinquante mille (6 350.000) francs CFA.

ANNEXE

ANNEXE 1 : PHOTOS DE MISSION (Source : enquêtes terrain)





Photo 2 : Vue du magasin de la DRARAH/BM et ses environs

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE / GUIDE D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU MAGASIN DE STOCKAGE DE LA DRAAHM/BM

Audit environnemental auprès de : Dépôts des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement) – Site de la DRAAHM/BM

I. Présentation de l'objet d'audit

- ❖ **Objet** : Dépôts des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement).
- ❖ **Financement** : BAD à travers le *Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)*
- ❖ **Tutelle** : Ministère l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation (MAAHM)
- ❖ **Bénéficiaires** : Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation de la Boucle du Mouhoun (DRAAHM/BM)
- ❖ **Niveau d'exécution du processus** : Dossier de préparation du projet et présent rapport d'Audit Environnemental et Social.

II. Questionnaire et échanges

.....Pages suivantes.....

A. Présentation de la structure

Raison sociale	:	
Sigle Usuel	:	
Objet	:	
Forme juridique	:	
Siège social	:	
Pouvoir signataire	:	
Contact téléphonique	:	
Contact postal	:	
E-mail	:	

B. Politique environnementale de la structure

1. Selon vous, quels sont les enjeux environnementaux prioritaires pour votre établissement?

.....
.....
.....
.....
.....

2. Existe – t – il une cellule environnementale au sein de votre établissement?

Oui

Non

Si oui, quelles sont ses principales activités?

.....
.....
.....
.....
.....

Si oui, quelles sont ses relations avec les services de l'environnement?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Existe – t – il une politique sanitaire pour votre personnel?

Oui

Non

Si oui, quelles sont les domaines d'application de cette politique?

.....
.....
.....

4. Existe – t – il une politique sociale (assurances, sécurité sociale) pour votre personnel?

Oui

Non

Si oui, quelles sont les domaines d'application de cette politique?

.....
.....
.....

5. Votre établissement produit-il des déchets de fonctionnement?

Oui

Non

Si oui, les quels?

.....
.....
.....

6. Existe – t – il une politique sécuritaire pour votre établissement?

Oui

Non

Si oui, décrire.

.....
.....
.....

7. Les règles de lavage des mains sont-elles respectées?

Oui

Non

8. Disposez-vous d'un système d'autocontrôle des produits que vous utilisez?

Oui

Non

9. Disposez-vous d'un système d'autocontrôle des produits que vous utilisez?

Oui

Non

C. Diagnostic environnemental de la structure

(Difficultés rencontrées et leurs solutions) !

Le diagnostic découle des observations, entretiens et mesurages sur le terrain.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

F. Couverture géographique du projet

Il s'agit ici des Zones d'Appui Technique intervenant dans la zone d'intervention de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation de la Boucle du Mouhoun (Remplir le tableau).

ZAT	Agent	Contact (s) ZAT	Nombre de villages couverts par la ZAT
Baskuy			
Bogodogo			
Boulmiougou			
Nongr-maasom			
Sig-noghin			
Komki ipala			
Komsilga			
Koubri			
Pabré			
Saaba			
Tanghin Dassouri			
Kadiogo			

G. Opérations passées et actuelles

Il s'agit de faire le bilan des répartitions des provisions au cours des 3 dernières années.

Années	Semences certifiées	Engrais minéraux	Engrais organiques
2021			
2020			
2019			

H. Documents de gestion

Ici, il est question d'insérer dans le rapport d'audit quelques documents de réception ou de distribution d'intrants agricoles pour au moins les trois dernières campagnes.

I. Gestion des déchets

1) Quels sont les types de déchets produits dans votre service?

Papier? Oui.....Non.....

Emballages carton? Oui.....Non..... ;

Emballage plastiques? Oui.....Non..... ;

Effluents liquides? Oui.....Non.....

Contenants en verre? Oui.....Non.....

Ordures ménagères Emballage carton? Oui.....Non..... ;

2) Le service dispose-t-il d'un incinérateur? Oui.....Non.....

Si non comment les déchets produits sont-ils traités?

.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 3 : CRITERES (LISTE DETAILLEE DES CRITERES)3

Tableau 3: Critères d'évaluation d'un projet

Critères	Contenus
DURABILITE	maintien des avantages générés
IMPACT	influence sur le contexte, l'environnement
PERTINENCE	faire correspondre les objectifs aux besoins des bénéficiaires
EFFICACITE	réalisation des objectifs)
EFFICIENCE	conversion des ressources de façon économe
ECONOMIQUE	assurer une meilleure relation entre les coûts, la qualité et le temps)

Source : Département de l'Évaluation des Opérations BAD, juillet 2002 - Méthode du Cadre Logique : outil de préparation, suivi et évaluation des programmes/projets

**ANNEXE 4 : DECRET N°2015 1 200 / PRESTRANS / PM /
MERH / MME / MICA / MS / MIDT / MCT DU 28 OCTOBRE
2015 PORTANT MODALITES DE REALISATION DE
L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL. JO N°01 DU 07 JANVIER
2016**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la Charte de la Transition ;

VU le décret n° 2014001/PRESTRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015892/PRESTRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du
Gouvernement ;

VU la loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement auBurkina
Faso ;

VU le décret n° 2015681/PRESTRANS/PM/ MERH du 27 mai 2015 portant
organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques.

VU le décret n° 2015985/PRESTRANS/PM/SGGCM du 17 août 2015 portant
attributions des membres du Gouvernement ; Sur rapport du Ministre de
l'Environnement et des Ressources Halieutiques ;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 02 septembre 2015 ;

D E C R E T E

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Le présent décret détermine les modalités de réalisation de l'audit
environnemental conformément aux dispositions de la Loi 0062013/AN du 02 avril
2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.

Article 2 : L'audit environnemental vise à évaluer et à contrôler la conformité et les
performances environnementales de l'entreprise. Il permet de :

- Evaluer l'impact de l'activité sur l'environnement ;
- Assurer la conformité de l'entreprise aux dispositions légales ;
- Mesurer le degré de maîtrise des problèmes environnementaux ;
- Améliorer la communication entre les parties prenantes ;
- Identifier des actions correctives ;
- Proposer un plan de mise en œuvre des mesures correctives.

Article 3: Sont soumis à l'audit environnemental tous les trois (03) ans, les
ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci,
de droit public ou privé, de catégorie A.

Article 4 : Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B.

Article 5 : Nonobstant les dispositions des articles 3 et 4, les autorités compétentes peuvent requérir à tout moment, un audit environnemental à charge pour elles de réclamer les frais exposés au promoteur de l'entreprise en cas de manquement constaté.

Article 6 : L'initiative de l'audit peut être prise par l'entreprise dans le cadre de son système de management environnemental.

Article 7 : Au sens du présent décret, on entend par :

Audit : examen systématique, périodique et objectif des conditions de fonctionnement d'une entreprise, de grands travaux, d'ouvrages et d'aménagements en vue de vérifier leur conformité aux règles en vigueur et d'évaluer leur performance environnementale;

Audité : entreprise en cours d'audit ou ayant fait l'objet d'un audit ;

Entreprise : entité structurée, organisation, unité industrielle, ouvrage, aménagement ou exploitation susceptible d'être audité ;

Auditeur environnemental : personne ou entité, agréée par le ministère en charge de l'environnement pour réaliser des audits environnementaux ;

Champ de l'audit : étendue et limites de l'audit. Le champ décrit les lieux, les unités organisationnelles, les activités et les processus ainsi que la période de temps couverte ;

Conformité : exécution des activités ou pratiques selon les exigences définies ou les lois et règlements ainsi que les conventions internationales ratifiées ;

Critères d'audit : référentiel de l'audit constitué par les politiques, pratiques, procédures ou exigences par rapport auxquelles l'auditeur compare les preuves d'audit réunies sur l'objet audité. Les exigences peuvent inclure les normes, les lignes directrices, les exigences spécifiées sur l'organisation et les exigences légales ou réglementaires ;

Efficacité : aptitude à la prévention de la pollution et la maîtrise des impacts et aspects environnementaux ;

Efficiences : capacité de la réduction des infractions et de l'amélioration des indicateurs de performance environnementale ;

Preuve d'audit : information, enregistrement ou déclaration de faits vérifiables. Elle est en général basée sur des entrevues, sur l'examen de documents, sur l'observation des activités et des conditions, sur les résultats existants de mesurages, d'essais ou tout autre moyen dans les limites du champ de l'audit. Elle peut être qualitative ou quantitative et permet à l'auditeur de déterminer si les critères d'audit sont respectés ;

Système de management environnemental: composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, suivre, réviser et maintenir la politique environnementale ;

Politique environnementale : déclaration des intentions et des principes d'une entreprise relativement à sa performance environnementale globale, qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux ;

Objectif environnemental : but environnemental qu'une entreprise se fixe résultant de sa politique environnementale ;

Performance environnementale: résultats mesurables du système de management environnemental, liés à la maîtrise par l'entreprise de ses aspects environnementaux, basés sur sa politique environnementale, ses objectifs et ses cibles ;

Risque : combinaison de la gravité d'un dommage potentiel ou d'un évènement dangereux et de sa probabilité d'apparition ;

Cible environnementale : exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'entreprise, qui résulte des objectifs environnementaux.

CHAPITRE II : DE LA PROCEDURE ET DU CONTENU DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL

Article 8 : L'audit environnemental comprend :

- Une phase de préparation ;
- Une phase de réalisation ;
- Une phase d'élaboration du rapport d'audit ;
- Et une phase de suivi.

Article 9 : La phase de préparation comprend :

- La détermination du champ de l'audit notamment l'étendue et les limites ;
- La détermination des critères de l'audit ;
- La revue préliminaire de la documentation existante ;
- La conception d'un plan d'audit ;
- La familiarisation avec les activités de l'entreprise et le dispositif de gestion environnementale disponible sur le site;

- Et l'élaboration d'un projet de termes de références.

Article 10 : La phase de réalisation permet de réunir les preuves d'audit et comprend notamment :

- Les entretiens avec les responsables et le personnel travaillant sur le site ;
- l'observation des conditions d'exploitation et des équipements ;
- l'examen des registres, procédures écrites et autres documents pertinents ;
- la vérification de la conformité de l'établissement aux textes en vigueur ;
- l'estimation des flux de matières et d'énergies au sein de l'entreprise ;
- l'examen des circuits et processus de fabrication ;
- l'appréciation du système de gestion des risques ;
- l'analyse comparative des procédés et techniques de fabrication avec les technologies les plus respectueuses de l'environnement ;
- l'analyse des procédures de fonctionnement des installations de dépollution ;
- l'identification des mesures correctives sous forme de liste des actions à mener en matière de respect et de protection de l'environnement ;
- l'élaboration d'un programme de suivi des conclusions de l'audit.

Article 11 : Pour la réalisation de l'audit environnemental, l'entreprise transmet un projet de termes de référence en trois (03) exemplaires en format papier et en version électronique au Ministère en charge de l'environnement pour le cadrage.

Le projet de termes de référence comporte :

- La présentation de l'entreprise ;
- Les objectifs de l'audit ;
- La méthodologie de l'audit ;
- L'établissement du champ de l'audit ;
- Les critères de l'audit ;
- l'établissement des priorités et l'élaboration d'un questionnaire ;
- les profils des auditeurs.

Article 12 : Le Ministre chargé de l'environnement convoque une réunion en vue du cadrage des termes de références de l'audit dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrables pour la catégorie A et quatorze (14) jours ouvrables pour la catégorie B à compter de la date de réception des termes de références.

Article 13 : La phase d'élaboration du rapport d'audit consiste à :

- Analyser les preuves d'audit par rapport aux critères d'audit ;
- Identifier et mettre en relief les écarts ;
- Formuler les mesures correctives ;
- Rédiger le rapport d'audit.

Article 14 : Le rapport d'audit comporte :

- Le résumé du rapport d'audit ;
- La présentation de l'organisme audité ;
- l'identité des membres de l'équipe d'audit ;
- la période de l'audit ;

- les objectifs et le champ de l'audit ;
- les critères et les preuves d'audit ;
- l'analyse des impacts de l'entreprise sur l'environnement ;
- l'analyse des risques et dangers;
- l'identification des performances environnementales et les non conformités de l'entreprise ;
- les mesures correctives pour supprimer, réduire et compenser les impacts négatifs et les risques de l'activité ainsi que l'estimation des coûts des mesures correspondantes ;
- les conclusions et recommandations au promoteur de l'entreprise pour l'amélioration du système de gestion de l'environnement.

Article 15 : Le rapport d'audit environnemental est présenté conformément au plan type annexé au présent décret.

Article 16 : Le rapport d'audit daté et signé par le chef d'équipe, est transmis au Ministre chargé de l'environnement par le promoteur en trois (03) exemplaires en format papier et en version électronique.

Article 17 : Tout document déposé auprès du Ministère en charge de l'environnement dans le cadre de l'audit ne peut être retiré.

Article 18 : Le Ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai maximum de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport d'audit final pour donner par arrêté son avis sur la conformité et les performances environnementales de l'entreprise.

Article 19 : La phase de suivi environnemental comporte un suivi interne et un suivi externe. Le suivi interne relève de la responsabilité de l'audité. Le suivi externe est assuré par le ministère en charge de l'environnement à travers le contrôle et la vérification périodique de l'application des mesures et recommandations prescrites par l'audit ainsi que l'évaluation du niveau d'exécution desdites mesures.

CHAPITRE III : DES OBLIGATIONS DE L'AUDITE ET DE L'AUDITEUR

Article 20 : L'audité est tenu de:

Informé le personnel des objectifs, du champ et de la période de l'audit;

Désigner des membres compétents de son personnel pour accompagner l'équipe d'audit ;

Permettre l'accès des auditeurs aux installations, informations et documents pertinents;

Mettre à la disposition de l'équipe d'audit, toute information utile.

Article 21: Les frais inhérents à la réalisation de l'audit environnemental régulier sont à la charge de l'audité.

Article 22: Tout auditeur est tenu au respect du secret professionnel.

Le non-respect de cette disposition, engage la responsabilité de l'auditeur.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2007409/PRES/PM/MECV/MAHRH/MID/MCE/MATD du 03 juillet 2007 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental.

Article 24 : Le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques, le Ministre des Mines et de l'Énergie, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Culture et du Tourisme et le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 octobre 2015

Michel KAFANDO

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre des Mines
et de l'Énergie

Boubakar BA

Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Halieutiques

Saïdou MAIGA

Le Ministre de la Santé

Amédée Prosper DJIGUIMDE

Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et de l'Artisanat

Hippolyte DAH

Le Ministre de la Culture
et du Tourisme

JeanClaude DIOMA


Le Ministre des Infrastructures,
du Désenclavement et des Transports

Daouda TRAORE

ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES AUDITEES OU CONTACTEES

N°	Nom et prénom	Attribution / fonction	Contact (s)
01	M. HIEN Bonizaba	Magasinier	54 74 26 60
02	BAYALA Lionel	C-SRPSS	
03	HIEN Dometieke John Herman	DRAAHM/BM	70 43 82 61
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			

1- ANNEXE 6 : PV DE RENCONTRE

<p>MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES ET DE LA MECANISATION</p> <p>SECRETARIAT PERMANENT</p> <p>PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA FASO</p>	<p>BURKINA FASO</p> <p><i>Unité – Progrès – Justice</i></p> 
--	--

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE D'ECHANGE DANS LE
CADRE DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU
MAGASIN DE STOCKAGE DES INTRANTS ET EQUIPEMENT DE
PRODUCTION AGRICOLE/SITE DE LA DIRECTION REGIONALE
DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES
ET DE LA MECANISATION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

CONSULTANT : Augustin MINOUGOU
Tél : (+226) 75 23 93 60
Email :

Décembre 2021

Ordre du jour

Le samedi 11 Décembre 2021 à partir de 15h, s'est tenue à Ouagadougou, à la Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements hydroagricoles la rencontre d'échange entre le Chef de Service Régional de la Planification et des Statistiques sectorielles de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements hydroagricoles et de Mécanisation de la Boucle du Mouhoun et le représentant du consultant mandaté pour la réalisation de l'audit environnemental et social du magasin de stockage des intrants et équipements de production agricole dans l'enceinte de ladite Direction Régionale.

Étaient présents :

Pour la structure technique concernée	Pour la personne rencontrée.	Pour la mission
La Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricoles de la Boucle du Mouhoun	✓ Monsieur BAYALA Albéric Lionel agent à La Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricoles de la Boucle du Mouhoun	✓ Monsieur MALO Biayaragni, inspecteur de l'environnement;

La présente rencontre s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'audit environnemental et social du magasin de stockage des intrants et équipements de production agricole dans l'enceinte de la Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricoles de la Boucle du Mouhoun et ceci dans le cadre du Projet de Développement Intégré des Chaînes de Valeur Mafis, Soja, Vossille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso.

Décisions :

À l'issue des échanges, le représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements hydroagricoles et de la Mécanisation de la Boucle du Mouhoun a apprécié à travers le Directeur Régional de ladite Direction la démarche adoptée par le consultant et a exprimé leur disponibilité à accompagner le consultant tout au long du processus de

réalisation de l'audit environnemental et social du Mécanisme de forçage des intrants et
équipements de production agricole dans l'arséale de ladite Direction Régionale.

Où signé :

Le Représentant du consultant :



MAI O Bivuarungi

Le représentant de la direction régionale de
l'agriculture, des aménagements hydroagricoles
et de la mécanisation



BAYALA Albéric Lisost

2- ANNEXE 7 : LETTRE DE MONSIEUR LE MINISTRE AUX DIRECTEURS REGIONAUX

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES
ET DE LA MECANISATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DES
STATISTIQUES SECTORIELLES



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 20 OCT 2021

N°2021-050 MAAHM/SG/DGESS
DFF

Le Secrétaire Général

A

**Messieurs les Directeurs
Régionaux**

- De la Boucle du Mouhoun,
- Des Hauts-Bassins,
- Du Centre-Ouest.

Objet : appui à l'obtention de procès-
verbaux de cession foncière
de sites d'investissement du
PIMSAR

Pièce Jointe : liste des sous-projets

Dans le cadre de la coopération entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le secteur agricole, un nouveau projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, volaille et poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) est en cours d'instruction.

Le projet a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché.

Cet objectif sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité des filières ciblées, (ii) la transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité.

Le projet interviendra dans quatre régions que sont : **la Boucle du Mouhoun, les Hauts-Bassins, le Centre-Ouest et le Centre.**
Au stade actuel de la préparation du PIMSAR, des études d'évaluations d'impact environnemental et social (EIES) sont en cours par un consultant recruté à cet effet.

Aussi, voudrais-je par la présente vous inviter à faciliter auprès des maires des communes ciblées de votre région, l'obtention de procès-verbaux de cession foncière de sites d'investissement pour compléments des EIES des sous-projets identifiés dont la liste est jointe.

Pour le Secrétaire Général en mission,
le DGAHDI assurant l'intérim


Dr. Donkora KAMBOU
Chevalier de l'Ordre du Mérite

